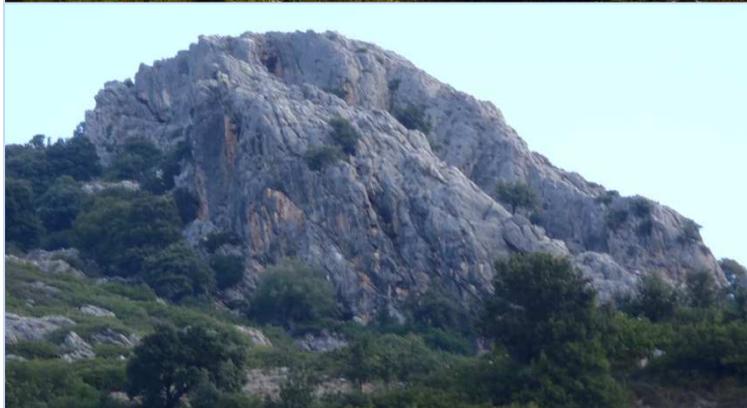


**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE
NATURA 2000 FR9400575
« CAPORALINO, MONTE SANT
ANGELO DI LANO, PIANU
MAGGIORE »**

TOME II, OBJECTIFS ET ACTIONS



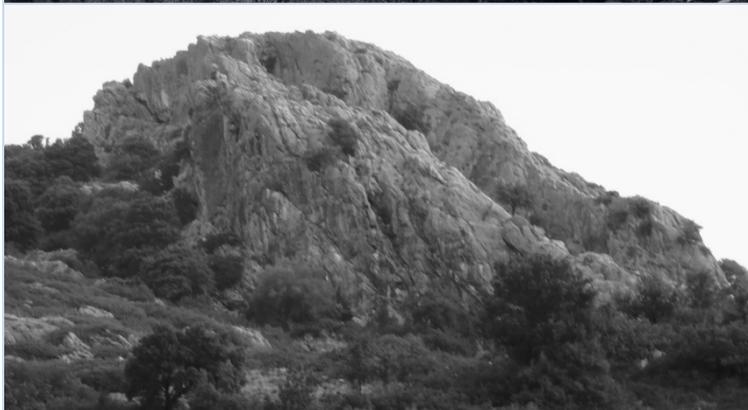
DREAL Corse

Juin 2014

*Document final avec intégration des
remarques du CoPil du 30/04/2014*

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE
NATURA 2000 FR9400575
« CAPORALINO, MONTE SANT ANGELO
DI LANO, PIANU MAGGIORE »

TOME II, OBJECTIFS ET ACTIONS



DREAL Corse

Février 2014



Responsable Projet
Loïc ARDIET & Pascaline VINET

+ 33 (0)4 95 38 05 01

lardiet@biotope.fr /
pvinet@biotope.fr



Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000, qui s'appuie sur les directives européennes dites Directives Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (79/403/CEE), l'Etat français a proposé l'intégration dans ce réseau du site :

FR9400575 - Caporalino, Monte Sant Angelo di Lano, Pianu Maggiore

Afin d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire, un document d'objectifs (DOCOB) a été élaboré en 2002. Conformément à la législation une évaluation de ce document d'objectifs et une révision de ce dernier a été entreprise. Cette évaluation doit permettre :

- d'apprécier l'évolution du statut de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 ;
- de prendre du recul sur la pertinence des objectifs de développement durable évoqués à cette époque ;
- d'évaluer la pertinence des mesures et si elles ont permis ou non d'atteindre les objectifs.

Par ailleurs dans ce délai un certain nombre de plans et programmes ont émergés nécessitant une mise en cohérence avec les objectifs et mesures du document d'objectifs.

Ainsi, la révision du document d'objectifs du site de Caporalino, Monte Sant Angelo di Lano, Pianu Maggiore doit permettre de dresser un bilan de ces 10 ans d'animation et mettre à jour les objectifs et mesures au regard des enjeux de conservation du site et de leur évolution.

Le présent document fait suite au tome I et constitue le second volet du document d'objectifs Natura 2000 concerné. Il doit permettre de répondre à ces attentes.

Pour cela il s'articule autour :

- d'un bilan du document d'objectifs de 2002 ;
- de la redéfinition des objectifs de développement durable et opérationnels au regard de l'évolution du site ;
- de l'élaboration d'un programme d'action adapté et proportionné aux enjeux du site ;
- d'une charte Natura 2000.

Ces éléments sont élaborés en concertation avec les acteurs locaux via la réalisation d'un groupe de travail qui s'est tenu le 12 décembre 2013 en mairie d'Omessa (*Cf. Compte-rendu du groupe de travail en annexe*).

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 3 |
| Sommaire | 4 |
| I. Les outils de la démarche Natura 2000 | 5 |
| I.1 Les contrats | 5 |
| I.1.1 Généralités | 5 |
| I.1.2 Les contrats en milieux agricoles | 7 |
| I.1.3 Les contrats hors milieux agricoles | 8 |
| I.1.4 Modalités de financement des contrats Natura 2000 | 8 |
| I.2 La Politique Agricole Commune et Natura 2000 | 9 |
| II. Tendances évolutives : bilan après 10 ans | 10 |
| II.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire | 10 |
| II.2 Les espèces d'intérêt communautaire | 12 |
| III. Rappels des objectifs et actions de 2002 | 15 |
| III.1 Les objectifs en 2002 | 15 |
| III.2 Programme d'action de 2002 et avis du CoPil | 15 |
| IV. Redéfinition des objectifs 10 ans plus tard | 17 |
| IV.1 Généralités | 17 |
| IV.2 Objectifs de développement durable | 17 |
| IV.3 Objectifs opérationnels | 19 |
| V. Un nouveau programme d'action en continuité et en cohérence avec l'évolution des enjeux | 21 |
| V.1 Généralités | 21 |
| V.2 Programme d'action 2014 | 21 |
| V.2.1 Grille de lecture des fiches actions | 23 |
| V.2.2 Fiches actions | 24 |
| V.3 Récapitulatifs des actions proposées | 46 |
| V.4 Synthèse actions - coût | 49 |
| V.5 Calendrier global des actions | 51 |
| VI. La charte Natura 2000 | 53 |
| VI.1 Généralités | 53 |
| VI.1.1 Forme et contenu de la Charte Natura 2000 | 53 |
| VI.1.1.1 Moyens de reconnaissance | 53 |
| VI.1.1.2 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ? | 54 |
| VI.1.1.3 Engagements et recommandations | 54 |
| VI.2 Charte Natura 2000 du site FR9400575 « Caporalino, Monte Sant Angelo di Lano, Pianu Maggiore » | 56 |
| Bibliographie | 63 |
| Annexes | 65 |

I. Les outils de la démarche Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place.

La gestion du site est rendue effective par la participation active des propriétaires et/ou ayants-droit. Elle est de type **contractuel** et s'effectue sur la base du **volontariat**. Différents outils existent et sont développés ci-après. Une structure animatrice sera désignée pour la mise en œuvre de cette gestion.

I.1 Les contrats

I.1.1 Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche NATURA 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Contrairement aux autres régions françaises, où ces fonds sont versés par l'Agence de Services et de Paiements (ASP)¹, les fonds et circuits financiers utilisables en Corse sont différents. Ces fonds sont versés par l'Office de l'environnement de Corse, unique guichet et bureau payeur.

Mais quel que soit les mécanismes financiers, le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le coût prévisionnel de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

1

ASP : établissement public français créé par l'ordonnance 2009-325 du [25 mars 2009](#) résultant de la fusion de l'[AUP](#) et du [CNASEA](#), et a débuté son activité le 1^{er} avril 2009

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le DOCOB, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site. Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat. Dans le cas des MAEt, le contrôle est effectué par l'OEC qui est en charge de passer ces contrats et de les suivre.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent :

- des contrats concernant des milieux agricoles :
 - mesures agro-environnementales territorialisées MAEt ;
- des contrats hors milieux agricoles :
 - contrats NATURA 2000 forestiers ;
 - contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers.

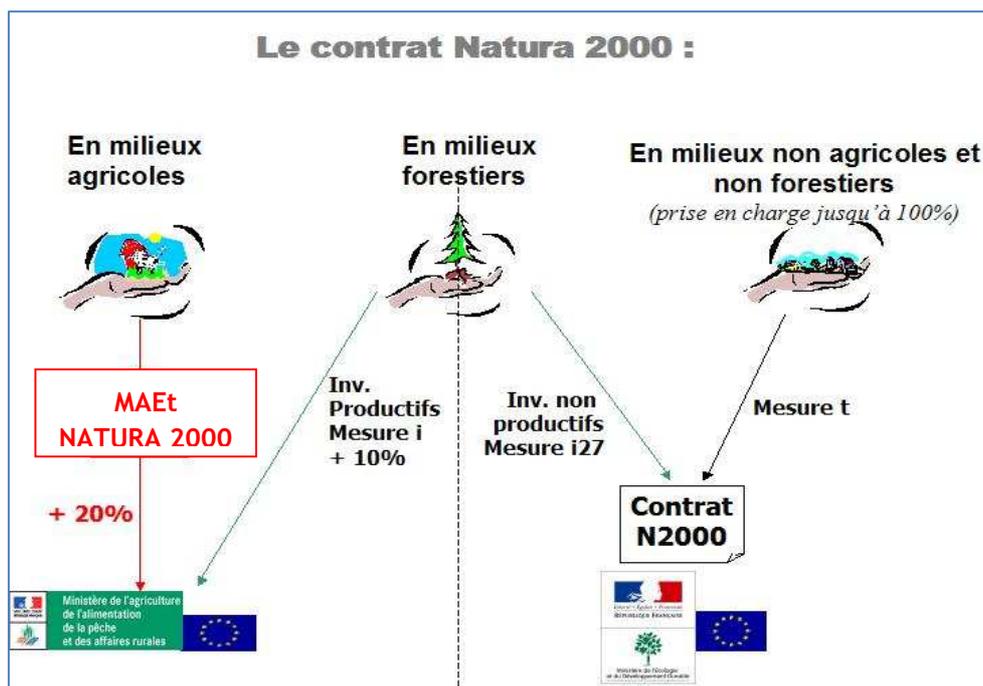


Figure 1: Schéma des différents contrats Natura 2000 (www.natura2000.fr)

Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre. Néanmoins, la révision du PDRC et les profonds changements qui devraient affecter les MAEt devraient le faire évoluer. Ce tableau sera donc à actualiser lors de la sortie du nouveau PDRC.

| Tableau 1: Critères d'affectation des parcelles et le type de contrat | | | |
|--|---|--|--|
| CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PARCELLE AU FINANCEMENT DE CONTRAT NATURA 2000 PAR LE MEDDE ² (ANNEXE II, DU 16/11/2010 MODIFIANT LA CIRCULAIRE DU 21/11/2007) | | | |
| | Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune ³) | Surface en milieu forestier (art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006) | Surface non agricole (contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune) |
| Agriculteurs ⁴ | Eligible aux MAEt Eligible à certains contrats NATURA 2000 | Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE | Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAE |
| Non agriculteurs | Eligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAEt | Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE | Eligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAE |

Remarque : Sur le plan fiscal, les sommes versées par l'ODARC à un agriculteur dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 viennent s'ajouter aux revenus de son exploitation.

1.1.2 Les contrats en milieux agricoles

En Corse, les caractéristiques géographiques -insularité- et économiques ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région, le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC). Approuvé le 19 décembre 2007, le PDRC 2007-2013 a pour objectif de soutenir des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

La loi du 22 janvier 2002 ayant élargi les compétences de l'Assemblée de Corse, notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la fonction d'autorité de gestion de ce programme est assurée par le président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) assume la mission d'organisme payeur. Le PDRC établit notamment les Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) disponibles en Corse. Ce document est en cours de révision. Grâce au retour d'expérience acquis, la nouvelle version du PDRC devrait subir des évolutions notables. Les fiches actions réalisées dans le présent DOCOB s'appuient sur les éléments disponibles à cette date mais seront actualisées en fonction du nouveau PDRC.

Le DOCOB validé en 2002 mettait en avant la volonté de mettre en place des contrats en milieux agricoles via la fiche n°18 « Elaboration de contrats territoriaux d'exploitation ». Cette mesure visait au maintien de milieux ouverts et d'écotones. Cependant, au cours de la mise en œuvre du DOCOB aucun contrat n'a été signé malgré les démarches de l'animateur. En effet, les exploitants agricoles ont, dans l'ensemble, trouvé que les contrats étaient beaucoup trop contraignants par rapport aux bénéfices.

² MEDDE = Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

³ S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

⁴ Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 - DGFAR/C2007-5027

1.1.3 Les contrats hors milieux agricoles

★ *Les contrats NATURA 2000 en milieux forestiers*

Une liste de mesures contractualisables a été établie à l'échelle régionale pour les contrats en milieux forestiers à travers la mesure 227 financée par le PDRC. Ces mesures sont ensuite instruites techniquement et administrativement par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

Dans l'ensemble en Corse et au regard du PDRC faisant encore actuellement référence, les contrats Natura 2000 forestiers ne peuvent pas être utilisés. Il est probable que le nouveau PDRC en cours d'élaboration offre plus de possibilités dans ce domaine.

★ *Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels*

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle de 2007) et validée par la Commission européenne. Cette circulaire ne s'appliquant pas en l'état en Corse, chacune des actions proposées fait l'objet d'une expertise lors de la rédaction du DOCOB par l'opérateur, lors de sa mise en œuvre par l'animateur et par les services de l'Etat en charge de son financement.

1.1.4 Modalités de financement des contrats Natura 2000

Les financements les plus appropriés seront recherchés par l'animateur avec l'aide des services de l'Etat et des offices en charge des fonds européens. Néanmoins, en Corse les contrats Natura 2000 nécessitent d'avoir recours à un processus administratif complexe ainsi qu'à un suivi important. En raison de ces difficultés, ces contrats sont peu utilisés sur le territoire. Il leur est préféré des actions ponctuelles, s'intégrant dans les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces actions ponctuelles sont généralement financées en partie par l'Etat et la CTC.

I.2 La Politique Agricole Commune et Natura 2000

La conditionnalité des aides consiste à subordonner la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont de trois ordres :

Conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement et sur trois ans, en lien avec : l'environnement et l'identification des animaux (2005), la santé publique, la santé des animaux et des végétaux (2006), le bien-être animal (2007) ;

Respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par les Etats membres (2005) dans un cadre communautaire imposé ;

Maintien des pâturages permanents (2005).

En cas de non-respect de ces exigences, l'agriculteur s'expose à des sanctions financières. La sanction est proportionnelle à la gravité de la faute, et tient compte de son caractère répété ou délibéré. Ce dispositif est entré en vigueur et contrôlé depuis 2005. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1% des exploitations seront ainsi contrôlées par domaine d'exigence et par an).

Dans les départements de la région Corse, les contrôles sont effectués par différents organismes selon leurs domaines de compétences : la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV), la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) et l'Agence de Service et de Paiement. Pour plus d'informations concernant l'articulation de la PAC avec Natura 2000 se reporter à l'annexe I.

Les autres mesures fiscales incitatives :

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existants pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ; possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

II. Tendance évolutive : bilan après 10 ans

Le diagnostic écologique du document d'objectifs validé en 2002 s'appuyait sur les connaissances disponibles à cette date. Afin de mieux appréhender l'évolution des connaissances du site et de pouvoir redéfinir des objectifs cohérents avec les enjeux actuels, il convient de faire un rappel des principaux enjeux mis en évidence à cette époque et de les confronter aux connaissances disponibles aujourd'hui afin d'en ressortir les principales tendances évolutives.

L'amélioration des connaissances écologiques du site a été permise notamment via la mise en œuvre des actions du document d'objectifs et divers inventaires, plans et programmes tels que :

- Programme Régional de Conservation des Chiroptères ;
- Plan de restauration de la tortue d'Hermann ;
- Programme de suivi des espèces végétales d'intérêt communautaire.

II.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Rappel : Il s'agit des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitat »

24 habitats naturels avaient été recensés en 2002, dont 9 d'intérêt communautaire. Les habitats d'intérêt communautaire représentaient près de 51,4% de la superficie du site. Les forêts de Chêne vert (9340) étaient fortement représentées occupant plus de 423 ha soit 41% de la superficie du site. La cartographie actualisée en 2012 montre une proportion d'habitat d'intérêt communautaire sensiblement similaire (52%). Tout comme en 2002 les forêts de Chêne vert (9340) sont largement représentées, elles occupent 45% de la superficie du site soit environ 516 ha. Cette superficie plus élevée qu'en 2002 peut être attribuée soit à l'évolution progressive de matorrals vers des stades forestiers soit à une variabilité d'interprétation des observateurs.

Bien que peu étendus, plusieurs autres habitats d'intérêt communautaire étaient représentés de manière significative en 2002 :

- 4090 - Landes épineuses cyrno-sardes entre falaises calcaires ;
- 8210 - Falaises calcaires ibérico-méditerranéennes ;
- 9260 - Bois de châtaigniers ;
- 8310 - Grottes naturelles.

Parmi ceux-ci l'habitat 4090 « Landes épineuses » n'a pas été retenu dans la cartographie de 2012. En effet, l'ensemble des caractéristiques à la fois physiques et floristiques permettant le rattachement à cet habitat ne nous a pas semblé réuni.

Les autres habitats sont toujours représentés de manière significative en 2012. Lors de l'actualisation, les ripisylves à Aulne (92A0-4) ont également été considérées comme représentées de manière significative bien que leur superficie totale ne dépasse pas 6,5 ha soit 0,6% du site.

Le tableau ci-après dresse la liste des habitats d'intérêt communautaire et commente l'évolution de leur superficie entre 2002 et 2012. Bien que cette comparaison ne se heurte aux limites méthodologiques de l'élaboration des travaux ayant permis ces cartographies, elle permet néanmoins de mettre en exergue des tendances évolutives globales.

| Tableau 2: Evolution des principaux habitats d'intérêt communautaire entre 2002 et 2012 | | |
|---|---|--|
| Code Natura 2000 | Intitulé Natura 2000 | Tendance évolutive sur le site entre 2002 et 2012 |
| 9340 | Yeuseraies des plaines corses | La superficie semble avoir augmentée. Une dynamique progressive faisant évoluer matorrals et maquis vers cet habitat semble apparaître çà et là. Quelques boisements matures existent. Des risques d'incendies persistent. |
| 8210 | Falaises calcaires ibérico-méditerranéennes | Stable mais avec une diminution des menaces sur le secteur de Caporalino grâce à la création de l'APPB et à la mise en œuvre de mesures visant à réduire les impacts de l'escalade sur le milieu. |
| 9260 | Bois de châtaigniers | Superficie relativement stable, mais ces milieux sont à l'abandon et leur état de conservation continue à se dégrader |
| 9540 | Forêts corses de pins mésogéens | Stable, mais habitat minoritaire sur le site sans enjeu particulier |
| 8310 | Grottes naturelles | Stable, semblent dans l'ensemble peu fréquentées. |
| 92A0 | Galerias corses d'aulnes glutineux et d'aulnes à feuilles cordées | Stable dans l'ensemble mais dégradées et envahies d'Ailanthé. |

Dans l'ensemble, les habitats du site paraissent relativement stables mise à part la yeuseraie qui semble s'étendre. Par ailleurs, les efforts réalisés dans le secteur de Caporalino afin de concilier l'activité d'escalade avec les enjeux liés aux falaises calcaires à Chou insulaire (8210) ont permis d'améliorer l'état de conservation de cet habitat. Cependant, cet habitat est également bien représenté dans le secteur de Francardo, également très prisé pour l'escalade. La concertation doit donc se poursuivre dans ce secteur. Par ailleurs, en ce qui concerne la restauration des châtaigneraies, volonté déjà affichée en 2002, la tâche s'est avérée difficile notamment en raison des difficultés d'identification des propriétaires. Ainsi, ces boisements ont continué à se dégrader et nécessitent aujourd'hui plus que jamais une attention particulière afin de maintenir ce patrimoine.

II.2 Les espèces d'intérêt communautaire

Rappel : Il s'agit des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat »

La flore - le Chou insulaire

Le Chou insulaire était connu des falaises calcaires de Caporalino et avait été découvert près du ruisseau de Guagara au lieu dit Padulacce. Des menaces pesant sur cette espèce avaient été identifiées en 2002. Elles étaient essentiellement liées à la pratique de l'escalade. Aujourd'hui le travail de concertation entre le CBNC et la Fédération d'escalade représentée par M. Acquaviva a permis l'établissement de pratiques respectueuses (fermeture de voies d'escalade où l'espèce est présente et arrêt de leur nettoyage). Ainsi, la pratique de l'escalade dans le secteur de Caporalino est actuellement compatible avec les enjeux de conservation de cette espèce. Par ailleurs, le suivi réalisé par le CBNC a permis de mettre en évidence une augmentation des effectifs dans les stations connues ainsi qu'une amélioration des connaissances. En effet, plusieurs stations ont été découvertes, notamment dans le secteur de Francardo (Cf. figure ci-dessous).

Figure 2: Comptage du Chou insulaire sur le Site Natura 2000 de Caporalino (CBNC, 2010)

Bien que les suivis révèlent une progression constante des effectifs de Chou insulaire sur le site, il

| nom de station | 22/04/2005 | 26/04/2006 | 13/04/2007 | 02/04/2010 |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Caporalino | | | | |
| Monte a Supietra versant E | 117 | nc | nc | nc |
| Monte a Supietra versant W | 680 | nc | nc | 724 |
| Bulinu (tunnel) | nc | nc | nc | 283 |
| Serra a la Figa (panneau) | 9 | nc | nc | 26 |
| Francardo | | | | |
| ruisseau de Stretto station n° 2 (Sud-Ouest) | nc | 107 | nc | nc |
| ruisseau de Stretto station n° 4 (centre) | nc | 17 | nc | nc |
| ruisseau de Stretto station n° 5 (Nord) | nc | 7 | nc | nc |
| ruisseau de Stretto station n° 6 (Est) | nc | 72 | nc | nc |
| ruisseau de Stretto station n° 1 (Sud) | nc | nc | 200 | nc |
| ruisseau de Stretto station n° 7 (SE) | nc | nc | | nc |
| Punta Rossa station n°8 | nc | nc | nc | nc |

semblerait que cela soit plus dû à l'amélioration des connaissances qu'à une réelle augmentation des effectifs (*comm. pers. DELAGE A., CBNC*). Ainsi le CBNC pense plutôt que les effectifs sont stables. Au final, l'espèce revêt un bon état de conservation mais la prise en compte de l'espèce dans les activités d'escalade doit se poursuivre.

Les reptiles

Deux espèces de reptiles inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat » sont signalées. Il s'agit de :

- la Tortue d'Hermann ;
- le Phyllodactyle d'Europe.

Les connaissances de 2002 ne permettaient pas d'affiner les informations quant à la localisation, la taille des populations ou l'état de conservation de ces espèces. Néanmoins, les inventaires réalisés dans le cadre du plan de restauration de la Tortue d'Hermann ont permis de révéler que la population est bien plus importante que ce qui était pressenti avec une densité de 4,3 individu/hectare (CEN Corse, 2009). L'amélioration des connaissances avec cet état initial permettra de faire un bilan de l'évolution de la population sur le site.

En revanche, en l'absence d'inventaires dédiés, il n'existe pas d'information sur l'évolution des populations de Phyllodactyle d'Europe. Cependant, au vu de son écologie (rupestre) il est probable que les mesures prises en faveur du Chou insulaire aient également bénéficié à cette espèce.

Les chiroptères

6 gîtes *sensus stricto* ont été identifiés au sein du site Natura 2000 et 6 autres en périphérie. Dix espèces ont été observées sur l'ensemble de ces gîtes. Parmi ces espèces, 8 sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat », les deux autres étant uniquement inscrites à l'annexe IV.

Par ailleurs, deux gîtes d'hivernation situés au sein du site Natura 2000 ont été qualifiés d'intérêt exceptionnel ou majeur pour les chiroptères : la faille de Caporalino et des chaos de Supietra.

M. BEUNEUX du Groupe Chiroptère Corse indique également au COPIL du 13 janvier 2011 que les connaissances sur les populations de chiroptères sur le site sont en hausse, une colonie de Grand Rhinolophe a notamment été découverte depuis le dernier DOCOB. Par ailleurs, les populations de chiroptères du site semblent globalement stables mais seul un suivi à long terme permet d'identifier la tendance générale.

Les invertébrés - Le Porte-queue de Corse

1 espèce d'intérêt communautaire est mentionnée : le Porte queue de Corse. L'état des connaissances concernant ce papillon endémique n'a pas évolué ne permettant pas d'affiner sa répartition ou son état de conservation sur le site.

Synthèse de l'évolution

Sur la base des informations contenues dans le diagnostic écologique du document d'objectifs réalisé en 2002 et des connaissances actuelles, des tendances évolutives peuvent être dégagées. Le tableau ci-dessous dresse la liste des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site et indique leur tendance.

Tableau 3 : Evaluation des enjeux liées aux espèces d'intérêt communautaire

| | Nom Scientifique | Nom Commun | Code N2000 | Intérêt écologique sur le site | Tendance évolutive sur le site |
|------------|----------------------------------|-------------------------------|------------|--------------------------------|--------------------------------|
| FLORE | <i>Brassica Insularis</i> | Chou insulaire | 1496 | TRES FORT | Stable |
| CHIROPTERE | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Grand Rhinolophe | 1304 | TRES FORT | Stable |
| CHIROPTERE | <i>Miniopterus schreibersii</i> | Minioptère de Schreiber | 1310 | TRES FORT | |
| CHIROPTERE | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Petit Rhinolophe | 1303 | FORT | |
| CHIROPTERE | <i>Myotis capaccini</i> | Murin de Capaccini | 1316 | MODERE A FORT | |
| CHIROPTERE | <i>Myotis punicus</i> | Murin du Maghreb | en cours | MODERE | |
| CHIROPTERE | <i>Myotis emarginatus</i> | Murin à oreilles échancrées | 1321 | FAIBLE | |
| CHIROPTERE | <i>Rhinolophus euryale</i> | Rhinolophe euryale | 1305 | FAIBLE | |
| CHIROPTERE | <i>Barbastella barbastellus</i> | Barbastelle commune | 1308 | TRES FAIBLE | |
| REPTILE | <i>Testudo hermanni</i> | Tortue d'Hermann | 1217 | FORT | |
| REPTILE | <i>Euleptes europaea</i> | Phyllodactyle d'Europe | 1229 | FORT | Pas d'information |
| INSECTE | <i>Papilio hospiton</i> | Papillon porte-queue de Corse | 1055 | MODERE | Non connue |

Dans l'ensemble, les suivis réalisés sur les espèces d'intérêt communautaire présentant un enjeu de conservation très fort (Chou insulaire et plusieurs espèces de chiroptères) montrent un bon état de conservation de ces espèces sur le site qui se traduit par une tendance à la stabilité des effectifs. La création de l'APPB du Monte a Supietra et l'évolution des pratiques liées à l'escalade, afin de les concilier avec les enjeux écologiques, ont contribué au maintien de ces espèces.

Par ailleurs, l'évolution des connaissances concernant la Tortue d'Hermann a permis de mettre en évidence des populations plus conséquentes que ce qui était estimé. Ces populations se concentrent aux abords des maisons et jardins et bénéficient de mosaïques de milieux favorables à leur développement grâce aux activités pastorales. Cette amélioration des connaissances permettra de faire un bilan de l'évolution de l'espèce lors de la prochaine révision du DOCOB.

En revanche, le peu de connaissance sur les effectifs et la répartition du Phyllodactyle d'Europe et du Porte-queue de Corse ne permettent pas de dégager de tendance pour ces espèces. Néanmoins, au vu des milieux fréquentés par le Phyllodactyle d'Europe (milieux rocheux), il est fort probable que les mesures prises en faveur du Chou insulaire aient également été bénéfiques à ce reptile. Par ailleurs, les milieux favorable au Porte-queue de Corse sont abondants (milieux ouverts à semi-ouverts) et leur maintien est étroitement lié au maintien de l'activité pastoral.

Au final, dans l'ensemble en 10 ans l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux rocheux sur le site soit resté stable (Chou insulaire, Chiroptères). Au vu des données récentes, il semble également que l'état de conservation de la Tortue d'Hermann sur le site soit correct mais seul un suivi permettra de dégager une réelle tendance sur la base de ces informations. Par ailleurs, en l'absence de données suffisantes (répartition, effectif...), il est impossible d'évaluer la tendance évolutive pour les autres espèces (Phyllodactyle d'Europe et Porte queue de Corse).

III. Rappels des objectifs et actions de 2002

III.1 Les objectifs en 2002

Le document d'objectifs de 2002 fait état de 6 objectifs de développement durable :

- une grande richesse écologique à préserver ;
- favoriser et maintenir des activités basées sur le patrimoine naturel ne présentant aucun danger pour les enjeux du site ;
- améliorer la connaissance scientifique via le suivi de certaines espèces ;
- créer des outils d'information allant de la signalétique à la réalisation de plaquettes ;
- sensibiliser les scolaires et habitants de la commune aux enjeux écologiques ;
- mettre en place des aménagements structurants permettant d'aboutir à une meilleure connaissance du vivant et participant à l'élaboration des actions prévues.

III.2 Programme d'action de 2002 et avis du CoPil

Le tableau ci-après dresse la liste des mesures composant le plan d'action en 2002 et l'objectif visé par ces actions. La dernière colonne relate l'avis des membres du COPIL issu du compte-rendu du 13 janvier 2011.

| Fiche | Action | Objectif opérationnel | Avis du COPIL concernant la pertinence de ces mesures en 2014 |
|-------|--|---|---|
| n° 1 | Prospection des zones présentant un intérêt géologique | prospector et recenser les cavités naturelles souterraines présentant un intérêt géologique | Non |
| N° 2 | Suivi des populations de chauves souris présentes sur le site | améliorer les connaissances sur la fréquentation chiroptérologique de l'ensemble du site (effectifs, statut des cavités) | Oui, à compléter |
| N° 3 | Suivi des stations à <i>Brassica insularis</i> | améliorer les connaissances sur les stations connues et recherche de nouvelles stations sur le site | Oui |
| N° 4 | Réalisation de la répartition de l'avifaune sur le site (oiseaux nicheurs de l'annexe I de la Directive Oiseaux) | | à revoir |
| N° 5 | Suivi de l'herpétofaune (reptiles et amphibiens) | améliorer les connaissances sur la répartition et le statut des espèces présentes. Compléter l'inventaire | Pas d'informations |
| N° 6 | Réalisation d'une Charte Graphique du site NATURA 2000 | mettre en cohérence tous les documents et panneaux d'information du site | Non |
| N° 7 | Pochette d'information du site NATURA 2000 | informer et sensibiliser le public au patrimoine naturel du site | A ajuster |
| N° 8 | Mise en place d'une signalétique de site | Information, protection et gestion du site. | A ajuster |
| N° 9 | Sensibilisation des adhérents sur la pratique de la spéléologie | Sensibilisation des pratiquants de la spéléologie à la sensibilité du milieu qu'il soit souterrain lors de la pratique ou extérieur lors des accès aux cavités. | Non |

| | | | |
|-------|--|---|--|
| N° 10 | Sensibilisation du public aux chauves souris | Informier et sensibiliser le public à la présence de chauves-souris sur le site | Oui |
| N° 11 | Sensibilisation des scolaires | sensibiliser les enfants au patrimoine naturel du site | Oui |
| N° 12 | Manifestation annuelle sur le thème de l'environnement | Valoriser le site et faire participer les locaux à la gestion du site | Oui |
| N° 13 | Réalisation de sentiers à thèmes | Informier et sensibiliser le public au patrimoine naturel du site | A ajuster |
| N° 14 | Etude de faisabilité d'un Observatoire de Faune et du Paysage (Tour de Caporalino) | Informier et sensibiliser le public au patrimoine naturel du site | fusionner les 3 fiches et envisager un conventionnement avec le propriétaire |
| N° 15 | Achat de la Tour de Caporalino (Observatoire de faune et du paysage) | Obtenir la maîtrise du foncier | |
| N° 16 | Réalisation de l'Observatoire de Faune et du Paysage (Tour de Caporalino) | Informier et sensibiliser le public au patrimoine naturel du site | |
| N° 17 | Restauration de la châtaigneraie | restauration de l'Habitat | Oui |
| N° 18 | Elaboration de Contrats Territoriaux d'Exploitation | valorisation du travail des agriculteurs. | A mettre à jour |
| N° 19 | Gestion et protection de la Chênaie verte | Lutte contre les incendies et rénovation de la chênaie verte. | A ajuster |

IV. Redéfinition des objectifs 10 ans plus tard

IV.1 Généralités

D'après l'article R.414-11 du Code de l'environnement, les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

Les objectifs opérationnels quant à eux, développent et précisent les objectifs de développement durable et orientent l'action et la définition de la mesure. La déclinaison de ces derniers est non obligatoire.

IV.2 Objectifs de développement durable

Depuis 2002, des avancées ont été effectuées dans certains domaines tels que l'amélioration des connaissances scientifiques. Malgré tout, l'ensemble des objectifs de développement durable évoqués en 2002 est toujours d'actualité même si des ajustements sont nécessaires. Certains objectifs de développement durable peuvent être regroupés et reformulés.

Dans ce contexte, quatre objectifs de développement durable se dégagent donc :

- 1) Gestion et conservation du patrimoine naturel et historique du site en maintenant et favorisant des pratiques durables ;
- 2) Suivre l'évolution des usages, des habitats et espèces d'intérêt communautaire et acquérir de nouvelles connaissances ;
- 3) Valoriser le site tout en informant et en sensibilisant les acteurs aux enjeux ;
- 4) Permettre une animation efficace et concertée du document d'objectifs tout en informant les acteurs du territoire.

1/ Gestion et conservation du patrimoine naturel et historique du site en maintenant et favorisant des pratiques durables - GC

Le diagnostic écologique présenté dans le Tome 1 du DOCOB met en évidence l'importance de ce site pour les chiroptères, le Chou insulaire, la Tortue d'Hermann, le Phyllodactyle d'Europe, les milieux rocheux, les châtaigneraies et les yeuseraies. Ces enjeux de conservation sont fortement dépendants des usages pastoraux, sylvicoles et activités de loisirs. La gestion et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et du patrimoine que constitue les châtaigneraies passent en grande partie par le maintien de ces pratiques tout en les améliorant et les développant afin qu'elles soient favorables aux enjeux écologiques identifiés.

2/ Suivi et amélioration des Connaissances - SC

Une connaissance pointue de l'écologie, de la dynamique et de la répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire permet la mise en œuvre d'actions de gestion et de préservation optimales. Cela permet également de s'assurer de la pertinence des mesures de gestion proposées et de leur réel effet positif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire à enjeux.

3/ Valorisation, information et sensibilisation - VS

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée. De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les scolaires et habitants de la commune sur les richesses du site et l'importance de sa préservation.

4/ Animation et vie du site - AN

Cet objectif consiste à assurer une animation concertée et efficace du document d'objectifs du site Natura 2000 en fournissant des moyens adaptés à la structure animatrice. Les mesures comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DOCOB et des mesures contractuelles proposées. La structure animatrice a la charge de la gestion administrative du site, de la capitalisation de l'information et de l'information du Copil. Elle est garante de l'atteinte des objectifs opérationnels et à plus grande échelle des objectifs du réseau Natura 2000.

IV.3 Objectifs opérationnels

Dans la lignée des objectifs de développement durable exposés ci-avant et des enjeux identifiés, 26 objectifs opérationnels ont été proposés. Ces objectifs opérationnels sont listés ci-après et apparaissent également au sein des fiches actions correspondantes.

Les 26 objectifs opérationnels sont listés dans le tableau ci-dessous :

| Tableau 3: Liste des objectifs opérationnels par objectif de développement durable | |
|--|---|
| Objectifs de développement durable | Objectifs opérationnels |
| 1/ Gestion et conservation du patrimoine naturel et historique du site en maintenant et favorisant des pratiques durables - GC | <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les Châtaigneraies ; • Regrouper les propriétaires des châtaigneraies pour permettre leur gestion ; • Protection sanitaire de la châtaigneraie ; • Maintenir l'activité d'élevage ; • Maintenir des milieux ouverts et des mosaïques d'habitats favorables à la Tortue d'Hermann ; • Permettre le renouvellement de la ressource fourragère sur les parcelles soumises à l'embroussaillage ; • Poursuivre la concertation avec les associations d'escalades (secteur Francardo) afin de préserver le Chou insulaire ; • Maintenir le patrimoine historique et paysager. |
| 2/ Suivi et amélioration des Connaissances - SC | <ul style="list-style-type: none"> • Dégager des tendances évolutives des populations de chiroptères par un suivi à long terme ; • Poursuivre la recherche de gîtes pour les chiroptères ; • Améliorer les connaissances sur l'habitat de chasse des populations de Chauves-souris ; • Mieux comprendre les relations inter-sites Natura 2000 pour les chauves-souris ; • Estimer la taille des populations de Chou insulaire du site ; • Mettre en évidence la tendance évolutive des populations de Chou insulaire. • Améliorer les connaissances concernant la répartition du Phyllodactyle sur le site • Améliorer les connaissances concernant la répartition du Porte-queue de Corse sur le site. • Recherche de nouvelles espèces d'intérêt communautaire |
| 3/ Valorisation, information et sensibilisation - VS | <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine historique et naturel du site ; • Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées ; • Informer sur la réglementation et les bonnes pratiques en milieu naturel ; • Rappeler la réglementation en vigueur (APPB, circulation des véhicules à moteurs,...) ; • Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 aux enjeux écologiques ; • Sensibiliser le grand public au patrimoine naturel et ses enjeux ; • Sensibiliser les enfants au patrimoine naturel du site. |

| | |
|----------------------------------|---|
| 4/ Animation et vie du site - AN | <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une structure animatrice• Animer le DOCOB de manière concertée• Elaborer un cahier des charges concerté pour la mission d'animation |
|----------------------------------|---|

V. Un nouveau programme d'action en continuité et en cohérence avec l'évolution des enjeux

V.1 Généralités

Sur la base des enjeux mis en évidence sur le site, un certain nombre d'actions visant à répondre aux objectifs fixés précédemment sont proposées. Ce plan d'action constitue un outil de référence pour la phase d'animation à venir.

Dans un premier temps, une synthèse du programme d'action présenté en 2002 sera dressée et sur la base des échanges ayant eu lieu lors des COPIL, il sera signalé si les membres du COPIL pensent que l'action est toujours pertinente, si elle doit être maintenue, ajustée ou si elle doit être retirée (devenue obsolète ou déjà réalisée).

Ce constat permettra dans un second temps de fournir les fondations d'un plan d'action actualisé se voulant au plus près des enjeux actuels et des ambitions du COPIL pour ce site. Ce plan d'action se base sur les échanges ayant eu lieu lors du groupe de travail du 12 décembre 2013 à Omessa et les diverses remarques retranscrites dans les comptes-rendus de COPIL.

V.2 Programme d'action 2014

Elaboré en cohérence avec les objectifs et enjeux actualisés précédemment et en concertation avec les acteurs du territoire, un programme d'action est proposé. Ce programme d'action s'inscrit dans la continuité de celui de 2002 et profite des retours d'expérience et de la connaissance accumulés durant plus de 10 ans. Il se compose de 15 mesures répondant aux 4 thématiques de développement durable cités § IV.2.

Un degré de priorité est affecté à chaque mesure selon 3 niveaux :

- priorité 1 - mesure prioritaire portant sur des habitats et espèces présentant un enjeu fort pour le site et menacées
- priorité 2 - mesure secondaire portant sur des habitats et espèces présentant un enjeu modéré sur le site ou peu menacées
- priorité 3 - action portant sur des espèces à enjeu moyen à faible et non menacées ou dont la mise en place n'aura pas d'influence significative sur les enjeux de conservation du site.

La liste des mesures constituant ce nouveau plan d'action est dressée ci-après :

- ☞ Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs ;
 - ☞ Entretien des châtaigniers ;
 - ☞ Création d'une association regroupant les propriétaires de châtaigneraie ;
 - ☞ Ouverture des milieux par une gestion pastorale ;
 - ☞ Ouverture mécanique d'un milieu déprise ;
 - ☞ Suivi des populations de chiroptères présentes sur le site ;
 - ☞ Amélioration des connaissances sur les chiroptères présents sur le site ;
 - ☞ Suivi des populations de Chou insulaire ;
 - ☞ Sensibilisation des scolaires ;
 - ☞ Surveillance et sensibilisation des usagers ;
 - ☞ Manifestation annuelle sur le thème de l'environnement ;
 - ☞ Panneaux d'information et signalétique ;
 - ☞ Réaliser une plaquette d'information ;
 - ☞ Création d'un observatoire de la faune et des paysages ;
 - ☞ Sentier découverte.
-

V.2.1 Grille de lecture des fiches actions

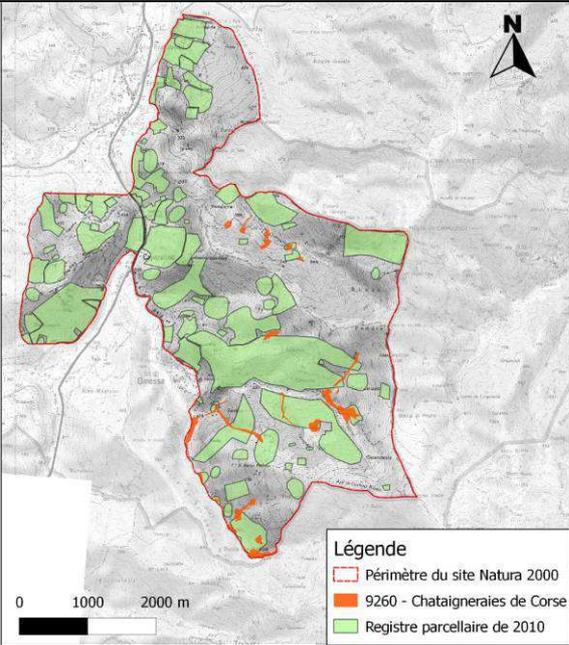
| | | | | | |
|---|---|----------------|--|--|--|
| Code mesure | « Intitulé de la mesure » | | | | Ordre de Priorité 1 = urgent 2 = moyennement urgent 3 = pas urgent |
| Objectif(s) de développement durable | <i>Objectifs définis à l'issu du diagnostic écologique visés par cette mesure</i> | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | <i>Préciser un objectif opérationnel</i> | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | |
| <i>DOCOB</i> | | | <i>Autres Docob, autres documents de planification</i> | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | |
| <i>Liste des habitats naturels IC</i> | | | <i>Liste des espèces</i> | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | Superficie ou linéaire estimé : | |
| <i>Préciser le lieu si possible</i> | | | | <i>Estimer la superficie concernée si possible</i> | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | |
| Description des opérations | | | Modalité de mise en œuvre | | |
| <i>Présentation des opérations et des phases de réalisation de la mesure en faisant référence aux cahiers des charges types pour les mesures contractuelles</i> | | | <i>Mesures contractuelles : préciser le type de contrat (agricole, forestier, ni agricole ni forestier) et les modalités de financement</i> <i>Mesures non contractuelles : préciser le type de mesure (animation, communication, amélioration des connaissances)</i> | | |
| Durée programmée | | 5 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | |
| | | | | | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | |
| <i>Intégrer les indicateurs des cahiers des charges</i> | | | <i>Intégrer les indicateurs des cahiers des charges</i> | | |
| Bénéficiaires | | | Partenaires techniques | | |
| <i>Intégrer les bénéficiaires des cahiers des charges</i> | | | <i>Intégrer les partenaires techniques des cahiers des charges</i> | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | |
| Nature des opérations | | | | | Coûts |
| <i>Présentation des phases de réalisation de la mesure dont le coût est à estimer.</i> | | | | | |
| Estimation du coût total des actions pour 5 ans | | | | | € |

V.2.2 Fiches actions

Les fiches actions sont classées par thématiques dans l'ordre suivant :

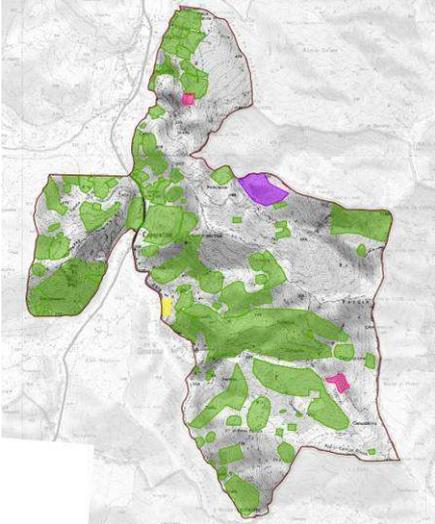
- ☞ Animation ;
 - ☞ Gestion et conservation ;
 - ☞ Suivi et amélioration des connaissances ;
 - ☞ Valorisation, information et sensibilisation.
-

| | | | | | |
|--|---|---|---|-----------------------|--------------------------|
| AN1 | Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs | | Priorité 1 | | |
| Objectif(s) de développement durable | → Animation et vie du site | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Animer le DOCOB de manière concertée → Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées → Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 aux enjeux écologiques | | | | |
| Documents visés | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | Documents d'urbanisme, autres plans et programmes | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire | | Espèces végétales remarquables | | | |
| Tous | | Toutes | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | Superficie ou linéaire estimé : | | |
| Ensemble du site | | | 1 144 ha | | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | |
| Description des opérations | | Jours | Modalité de mise en œuvre | | |
| Missions de la structure animatrice : | | | Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation – information Financement : Mesure finançable par des fonds de l'Etat ou de la CTC | | |
| • coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel; | | 5 | | | |
| • promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires ; | | 3 | | | |
| • établir des contrats de gestion et des opérations de suivis et de sensibilisation avec des acteurs locaux ; | | 5 | | | |
| • mise à jour des données du FSD à transmettre à la DREAL et gestion administrative ; | | 3 | | | |
| • rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ; | | 5 | | | |
| • évaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ; | | 3 | | | |
| • Bilan de l'animation du DOCOB, état des lieux des actions mise en place et de leur avancée (la dernière année seulement) | | 5 | | | |
| Estimation du nombre de jours total (5j l'année 6) | | 19 j/an | | | |
| Durée programmée | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
| Choix et mise en place de la structure animatrice | La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DOCOB. | | | | Bilan |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | |
| -Superficie des habitats d'intérêt communautaire et état de conservation -Evolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire -Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (vis-à-vis des données connues) | | | - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Nombre de comités de pilotages - Nombre de contrats (Natura 2000 et MAEt) signés - Nombre d'adhésion à la charte - Surfaces sous contrat | | |
| Bénéficiaires | | | Partenaires techniques | | |
| Structure animatrice | | | DREAL Corse, OEC, collectivités locales, CTC, PNR, ODARC, GCC, CEN Corse, CBNC,... | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | |
| Nature des opérations | | | | Moyens humains | Moyens financiers |
| Moyens humains estimés pour l'animation pour une année (base coût/j = 500 €) | | | | 19 j | 9500€ |
| Moyens humains estimés pour dresser un bilan la 6 ^{ème} année | | | | 5j | 2500€ |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | 100 j | 12000€ |

| | | |
|---|--|---|
| GC1 | Entretien des châtaigniers | Priorité 1 |
| Objectif(s) de développement durable | → Gérer et conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant et favorisant des pratiques durables | |
| Objectif(s) opérationnel | → Maintien du patrimoine historique et paysager → Restauration des châtaigneraies → Protection sanitaire de la châtaigneraie | |
| Documents visés | | Mesure à coordonner avec : |
| DOCOB | | → Fiche action du DOCOB « Création d'une AFP » |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées |
| 9260-4 – Châtaigneraies de corse | | / |
| Localisation - Périmètre d'application : | | Superficie ou linéaire estimé : |
|  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre du site Natura 2000 9260 - Chataigneraies de Corse Registre parcellaire de 2010 | | 19,5 ha |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | |
| Description des opérations | | Financements possibles |
| <p>Plusieurs boisements de Châtaigniers sont disséminés sur le site Natura 2000, notamment dans sa moitié sud (Cf carte de localisation ci-dessus). Néanmoins, ces boisements étant peu étendus, ils ne pourront pas fournir une production suffisante pour une valorisation financière. Ils représentent malgré tout un témoignage historique important et se composent de gros arbres susceptibles de fournir un refuge pour de nombreuses espèces.</p> <p>Ces petits boisements de châtaigniers ne sont plus entretenus ce qui entraîne une dégradation de leur état de conservation. Ainsi, il paraît nécessaire d'intervenir sur ces boisements.</p> <p>Pour cela, une évaluation de l'état sanitaire des arbres devra être réalisée par un spécialiste afin de définir un plan d'action de leur entretien. Un rapprochement avec le service pastoralisme de l'OEC pourra être effectué.</p> <p>La mise en œuvre de l'entretien des châtaigneraies pourra s'appuyer sur la MAET-E1-9 ou la mesure 227 du PDRC pour les châtaigneraies hors zone agricole. Il s'agit d'un entretien mécanique du sous-bois et une taille des arbres en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillant manuellement si besoin la strate arbustive de ces parcelles ; • En enlevant et brûlant le bois mort chaque année avant le 30 juin ; • En taillant les rejets au pied et au point de greffe (3 fois au moins durant le contrat) entre les mois de novembre et février. <p><i>Cf détail de la MAEt en annexe 3</i></p> | | <p><i>Mesures contractuelles : de type MAEt – Engagement unitaire E1-9 du PDRC</i></p> <p><i>Mesure 227 - Aide aux investissements non productifs – protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers</i></p> <p>Attention le nouveau programme de mesure étant en cours d'élaboration, cela risque d'entraîner des modifications</p> |

| | | | | |
|--|-----------------------------------|--|-----------------------------|--------------------------------|
| Durée programmée | | 5 ans | | |
| Calendrier de réalisation | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Signature des contrats / Débroussaillage Enlever le bois mort | Enlever le bois mort Taille | Enlever le bois mort Taille | Enlever le bois mort | Enlever le bois mort Taille |
| Indicateurs d'évaluation | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des châtaigneraies (T=0 connu ou prévu) - Etat sanitaire des châtaigneraies (T=0 connu ou prévu) | | <ul style="list-style-type: none"> - nombre de contrats signés - nombre d'exploitation ayant bénéficié de l'aide | | |
| Bénéficiaires | | Partenaires techniques | | |
| Agriculteurs propriétaires de châtaigneraies | | OEC, CRPF Corse, Chambre d'agriculture de Haute-Corse, ODARC | | |
| Estimation des coûts présentés dans la MAEt E1-9 | | | | |
| Nature des opérations | | | Coûts en €/ha/an | Pour 19,5 ha |
| Démaquisage manuel de la strate arbustive (la première année) | | | 231,56 €/ha/an | 4515,42 €/an |
| Traitement des rémanents par brûlage chaque année | | | 115,78 €/ha/an | 2257,71 €/an |
| Taille des rejets aux pieds et points de greffes (3 fois en 5 ans) | | | 277,87 €/ha/an | 5418,46 €/an |
| Estimation du coût total des actions pour 5 ans | | | 1644,07 €/ha/an | 32059 € |

| GC2 | Création d'une association regroupant les propriétaires de châtaigneraies | | Priorité 2 | | |
|---|---|--|---|--|--------------------|
| Objectif(s) de développement durable | → Gérer et conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant et favorisant des pratiques durables | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Maintenir le patrimoine historique et paysager → Restaurer les Châtaigneraies → Regrouper les propriétaires | | | | |
| Documents visés | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | → Action du DOCOB « Entretien des châtaigniers » | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | | |
| 9260-4 – Châtaigneraies de corse | | / | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | Superficie ou linéaire estimé : | |
| Ensemble des Châtaigneraies du site | | | | 19,5 ha environ | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | |
| Description des opérations | | | | Modalité de mise en œuvre | |
| <p>Ce regroupement pourra prendre la forme d'une AFP (Association Foncière Pastorale) ou d'une ASL (Association Syndicale libre).</p> <p>Il s'agit de permettre un regroupement des propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.</p> <p>Ce regroupement vise à pallier l'absence d'entretien des châtaigneraies compte-tenu de leur morcellement et de leur faible productivité. Plusieurs étapes sont nécessaires pour la création de cette association :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La recherche et l'identification des propriétaires ; • L'information et la concertation avec les personnes identifiées ; • La mise en place des procédures de création de l'association. | | | | Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de Gestion et conservation | |
| Durée programmée | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
| Recherche des propriétaires | Information / Concertation | Création de l'AFP | Gestion | Gestion | Bilan |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | |
| - Etat de conservation des châtaigneraies (T=0 connu ou prévu) - Etat sanitaire des châtaigneraies (T=0 connu ou prévu) | | | - Nombre de propriétaires ayant rejoint le groupement - Superficie concernée par le groupement | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | |
| ODARC | | | Commune d'Omessa assisté par la Chambre d'agriculture de Haute-Corse et l'ODARC | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | |
| Nature des opérations | | | | Coûts (€) | Moyens humains (j) |
| Création d'une AFP (recherche des propriétaires, information, création) | | | | | 8 |
| Bilan la dernière année | | | | | 2 |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | | 42 |

| | | |
|---|---|--|
| GC3 | Ouverture des milieux par une gestion pastorale | Priorité 2 |
| Objectif(s) de développement durable | → Gérer et conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant et favorisant des pratiques durables | |
| Objectif(s) opérationnel | → Maintenir l'activité d'élevage → Maintenir des milieux ouverts et des mosaïques d'habitats favorables à la Tortue d'Hermann → Permettre le renouvellement de la ressource fourragère sur les parcelles soumises à l'embroussaillage | |
| Documents visés | | Mesure à coordonner avec : |
| DOCOB | | → Action du DOCOB –gestion pastorale (MAEt) |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées |
| / | | <i>Tortue d'Hermann</i> <i>Porte-queue de corse</i> <i>Territoire de chasse des chiroptères</i> |
| Localisation - Périmètre d'application : | | Superficie ou linéaire estimé : |
| Zones agricoles dédiées à l'élevage (en vert sur la carte) |  | 423 ha environ |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | |
| Description des opérations | | Modalité de mise en œuvre |
| <p>Les milieux ouverts et semi-ouverts offrent des conditions favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire et des zones de chasse pour les chiroptères. La configuration de ces milieux est maintenue grâce à l'activité d'élevage qui demeure sur le site (bovin et caprin essentiellement). Néanmoins, ponctuellement la progression des végétations arbustives de type maquis tendent à réduire les milieux ouverts. Afin de lutter contre la fermeture des milieux un ajustement de la pression pastorale pourra être effectué au besoin. Il s'agira d'augmenter le chargement de manière ponctuelle et localisée sur les secteurs le nécessitant afin de contraindre le bétail à consommer les ligneux. Ensuite un retour à un chargement habituel devra être effectué.</p> <p>Le chargement nécessaire, la durée et la période devra être adaptée selon les recommandations d'un agent pastoral.</p> <p>Pour la mise en œuvre de la mesure, l'éleveur s'engage à surveiller le chargement du cheptel et à le déplacer pour optimiser la pression de pâturage.</p> <p>Ces actions est à privilégier par rapport à l'action visant à une ouverture mécanique.</p> <p><i>Cf. détail de la MAET en annexe 3</i></p> | | <p><i>Mesures contractuelles : de type MAEt – Engagement unitaire E1-10 du PDRC</i></p> <p>Attention le nouveau programme de mesure étant en cours d'élaboration, cela risque d'entraîner des modifications</p> |
| Durée programmée | 5 ans | |

| Calendrier de réalisation | | | | |
|--|--------------------------------|---|--------------------------------|--|
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Signature des contrats / Surveillance et déplacement | Surveillance et déplacement | Surveillance et déplacement | Surveillance et déplacement | Surveillance et déplacement |
| Indicateurs d'évaluation | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | |
| - superficie des milieux ouverts et semi-ouverts | | - nombre de contrats signés - nombre d'exploitations ayant bénéficiées de l'aide | | |
| Bénéficiaires | | Partenaires techniques | | |
| Eleveurs (bovins et caprins) | | Chambre d'agriculture de Haute-Corse, ODARC, OEC (agent pastoral) | | |
| Estimation des coûts présentés dans la MAEt E1-10 | | | | |
| Nature des opérations | | | | Coûts |
| <i>Temps de surveillance et déplacement</i> | | | | 33,08€/ha/an |
| Estimation du coût total des actions pour 5 ans | | | | Dépendant de la surface concernée |

| | | | | | |
|--|---|----------------|---|--|--|
| GC4 | Ouverture mécanique d'un milieu en déprise | | | | 3 |
| Objectif(s) de développement durable | → Gérer et conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant et favorisant des pratiques durables | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Maintenir l'activité d'élevage → Maintenir des milieux ouverts et des mosaïques d'habitats favorables à la Tortue d'Hermann → Permettre le renouvellement de la ressource fourragère sur les parcelles soumises à l'embroussaillage | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | |
| DOCOB | | | → Fiche action « Gestion pastorale » | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | |
| / | | | Tortue d'Hermann Porte-queue de corse Territoire de chasse des chiroptères | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | Superficie ou linéaire estimé : | |
| | | | | | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | |
| Description des opérations | | | | Modalité de mise en œuvre | |
| <p>Les milieux ouverts et semi-ouverts offrent des conditions favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire et des zone de chasse pour les chiroptères. La configuration de ces milieux est maintenue grâce à l'activité d'élevage qui demeure sur le site (bovin et caprin essentiellement). Néanmoins, ponctuellement les végétations arbustives de type maquis tendent à progresser. Afin de lutter contre la fermeture une ouverture mécanique pourra être réalisée si le maintien des milieux ouverts par gestion pastorale s'avère insuffisant. L'ouverture mécanique se fera par broyage fin des ligneux. Il faut noter qu'au vu de la présence de la Tortue d'Hermann dans ces milieux l'ouverture mécanique ne pourra se faire qu'entre octobre et février, période d'hibernation de cette espèce.</p> <p>Cette mesure vient donc en complément de l'action « Ouverture des milieux via la gestion pastorale ».</p> <p>Cf. détail de la MAET en annexe 3</p> | | | | <p>Mesures contractuelles : de type MAET – Engagement unitaire E1-11 du PDRC</p> | |
| Durée programmée | | | 5 ans | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | |
| Ouverture | Entretien | | | | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - superficie des milieux ouverts (39 ha de prairie subnitrophile) - Superficie de milieux semi-ouverts (435 ha) | | | <ul style="list-style-type: none"> - nombre de contrats signés - nombre d'exploitations ayant bénéficiées de l'aide | | |
| Bénéficiaires | | | Partenaires techniques | | |
| Agriculteurs | | | Chambre d'agriculture de Haute-Corse, ODARC, OEC (agent pastoral) | | |
| Estimation des coûts présentés dans la MAET E1-10 | | | | | |
| Nature des opérations | | | | | Coûts |
| Travaux d'ouverture (la première année) | | | | | 178,90 €/ha/an |
| Travaux d'entretien (les 4 années suivantes) | | | | | 38,23 €/ha/an |
| Estimation du coût total des actions pour 5 ans | | | | | Dépendant de la surface concernée |

| | | | | | | |
|---|--|-----------------|---|------------------|--|--|
| SC1 | Suivi des populations de chiroptères présentes sur le site | | | | Priorité 1 | |
| Objectif(s) de développement durable | → Suivi et surveillance des gîtes majeurs sur le site Natura 2000 | | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Dégager des tendances évolutives des populations par un suivi à long terme → Améliorer les connaissances sur les populations de Chauves-souris → Assurer une veille environnementale | | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | | → Déclinaison régional du Plan national d'action en faveur des chiroptères : Plan régional Chiroptère Corse | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | | |
| 8310 | | | <i>Chiroptères (Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit Rhinolophe)</i> | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | | Superficie ou linéaire estimé : | |
| Sur le site Natura 2000 de Caporalino | | | | | Ensemble du site et ses abords | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | | |
| Description des opérations | | | | | Modalité de mise en œuvre | |
| Gîtes : Poursuivre le suivi diurne des gîtes majeurs (faille de Caporalino, chaos du Monte a Supietra) tout en continuant de rechercher des nouveaux gîtes afin de dégager une tendance évolutive des populations de chauves-souris du site à long terme. Ce suivi aura lieu tous les ans. | | | | | Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de suivi et amélioration des connaissances | |
| Durée programmée | | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | |
| Suivi des gîtes | Suivi des gîtes | Suivi des gîtes | Suivi des gîtes | Suivi des gîtes | Suivi des gîtes et bilan | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | | |
| - Comparaison des données de suivi des gîtes - Etat des populations de chiroptères | | | - Nombre de comptage effectué au sein des gîtes | | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | | |
| OEC, DREAL Corse | | | Groupe Chiroptère Corse | | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | | |
| Nature des opérations | | | | Coûts (€) | Moyens humains (j) | |
| <i>Suivi diurne des gîtes</i> | | | | 260/an/j | 2j/an | |
| <i>Achat et renouvellement du matériel</i> | | | | 500 € | | |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | 3620 € | 12 j | |

| SC2 | Amélioration des connaissances sur les chiroptères présents sur le site | | | | | Priorité 1 |
|---|---|-----------------------------|---|-----------------------------|---|------------|
| Objectif(s) de développement durable | → Amélioration des connaissances | | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Poursuivre la recherche de gîtes → Améliorer les connaissances sur l'habitat de chasse des populations de Chauves-souris → Mieux comprendre les relations inter-sites Natura 2000 pour les chauves-souris | | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | | → Déclinaison régional du Plan national d'action en faveur des chiroptères : Plan régional Chiroptère Corse | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | | |
| / | | | Chiroptères (<i>Grand Rhinolophe</i> , <i>Petit Rhinolophe</i> , <i>Murin du Maghreb</i> , <i>Murin à oreilles échancrées</i> , <i>Murin de Capaccini</i> , <i>Minioptère de Schreibers</i> , <i>Rhinolophe euryale</i> , <i>Barbastelle</i>) | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | | Superficie ou linéaire estimé : | |
| Sur le site Natura 2000 de Caporalino et aux alentours pour les relations intersites Natura 2000 pressenties (FR9400613) | | | | | Ensemble du site et ses abords | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | | |
| Description des opérations | | | | | Modalité de mise en œuvre | |
| <p>Inventaire des espèces sur l'ensemble du site Natura 2000 notamment la partie forestière du site (à l'Est de la RN) – réalisation de captures et écoutes ultrasonores (5 jours)</p> <p>Inventaires des gîtes et sites de chasse (dispersion): Mettre en évidence les zones de chasse préférentielles du site d'étude et localiser des gîtes (notamment arboricoles) via un suivi télémétrique (8 jours)</p> <p>Fonctionnalité : Mise en évidence des interrelations entre différents sites majeurs pour les chiroptères du secteur (voir différents sites Natura 2000) afin de déceler les interdépendances de ces derniers pour la conservation des chiroptères. Cela pourra se faire par suivi télémétrique sur des espèces cibles.</p> | | | | | Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de suivi et amélioration des connaissances | |
| Durée programmée | | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | |
| Inventaire des espèces | Suivi télémétrique – Territoire de chasse/gîtes | suivi des gîtes inventoriés | suivi des gîtes inventoriés | suivi des gîtes inventoriés | Bilan | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison des données de suivi des gîtes - Nombre et superficie de territoire de chasse identifié - Nombre de nouveau gîte identifié - Inventaire des espèces | | | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jours d'inventaire réalisés - Nombre de jours de suivis effectués - Superficie prospecté/Superficie totale | | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | | |
| OEC, DREAL Corse | | | Groupe Chiroptère Corse | | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | | |
| Nature des opérations | | | | Coûts (€) | Moyens humains (j) | |
| <i>Inventaire des espèces (+ préparation)</i> | | | | 390 € | 11 | |
| <i>Suivi télémétrique pour la recherche des territoires de chasse / gîtes (+ préparation)</i> | | | | 390 € | 18 | |
| <i>Achat et renouvellement du matériel (émetteurs + petits matériels)</i> | | | | 3000 € | | |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | 14 340 € | | |

| | | | | | | |
|---|---|----------------|---|---|----------------------------|-----------------------|
| SC3 | Suivi des populations de Chou insulaire | | | | | Priorité 1 |
| Objectif(s) de développement durable | → Suivi et amélioration des connaissances | | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Estimer la taille des populations de Chou insulaire du site → Mettre en évidence la tendance évolutive des populations | | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | | → | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | | |
| / | | | <i>Chou insulaire (Brassica insularis)</i> | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | Superficie ou linéaire estimé : | | |
| <i>Monte a Supietra, Bulinu, Serra a la Figa, Punta Rossa et secteur de Francardo (du Ruisseau de Stretto au ruisseau de pastinelli)</i> | | | | | | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | | |
| Description des opérations | | | | Modalité de mise en œuvre | | |
| <p>Au même titre que l'ensemble des espèces végétales inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat » le CBNC réalise un suivi régulier des populations de Chou insulaire de Corse. Compte-tenu de l'écologie de cette espèce, rupestre essentiellement, le comptage nécessite d'escalader les parois. Le CBNC s'associe donc à des grimpeurs expérimentés pour ces comptages. Ainsi, au regard des moyens humains et techniques nécessaires pour ces comptages, chaque station est comptée environ tous les 4 à 5 ans. Ce pas de temps est suffisant pour mettre en évidence une tendance évolutive des populations. Actuellement chaque station du site (à l'exception de Punta Rossa) a fait l'objet d'un à deux comptages. La poursuite de ces comptages par le CBNC permettra de dégager la tendance des populations du site et de poursuivre l'amélioration des connaissances sur la répartition de cette espèce sur le site.</p> | | | | <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de suivi et amélioration des connaissances</p> <p>Financement : Etat et OEC – mesure conventionnée dans le cadre des missions du CBNC</p> | | |
| Durée programmée | | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | |
| X | X | X | X | X | Bilan | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | | |
| - Comparaison des données de suivi - Evolution de l'effectif au sein de chaque station | | | - Nombre de stations comptées / Nombre de stations totales | | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | | |
| OEC, DREAL Corse | | | CBNC en partenariat avec des grimpeurs expérimentés | | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | | |
| Nature des opérations | | | | Coûts (€) | Moyens humains (j) | |
| <i>Suivi des populations</i> | | | | A définir avec CBNC | A définir avec CBNC | |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | | | |

| SC4 | Amélioration des connaissances entomologiques | | | | Priorité 2 | |
|---|--|--------------------|---|--|--------------------|--|
| Objectif(s) de développement durable | → Amélioration des connaissances | | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Améliorer les connaissances concernant la répartition du Porte-queue de Corse sur le site. → Recherche de nouvelles espèces d'intérêt communautaire | | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | | → Les actions de l'OCIC | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | | |
| / | | | Porte-queue de Corse (<i>Papilo hospiton</i>) Les Azurés (<i>Maculinea arion</i> / <i>Maculineaalcon rebeli</i>) | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | Superficie ou linéaire estimé : | | |
| Sur le site Natura 2000 de Caporalino | | | | Ensemble du site et ses abords | | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | | |
| Description des opérations | | | | Modalité de mise en œuvre | | |
| <p>Répartition du Porte-queue de Corse sur le site : Il s'agira dans un premier temps d'identifier les milieux favorables à ce papillon. Puis, dans un second temps des prospections estivales (juin/juillet) pourront être menées. Elles viseront à rechercher ces plantes hôtes (principalement la Férule sur ce site) et vérifier la présence ou l'absence de chenilles. Ces données permettront de vérifier la présence de l'espèce sur le site Natura 2000 et de définir sa répartition.</p> <p>Recherche d'Azurés d'intérêt communautaire : D'après Cyril DERQUIER (OCIC) deux espèces de <i>Maculinea</i> seraient à rechercher sur le site en raison de milieux favorables : <i>Maculinea arion</i> et <i>Maculineaalcon rebeli</i>. Pour <i>Maculinea arion</i> la recherche devra s'axer sur la recherche de la plante et de la fourmi intervenant dans son cycle de développement : l'Origan et Myrmica. Les secteurs situés entre les deux chapelles paraissent d'ores et déjà intéressants (<i>com. pers. Derquier, OCIC</i>). Dans les secteurs présentant ces deux éléments, l'imago d'azuré du serpolet pourra être recherché. En ce qui concerne <i>Maculineaalcon rebeli</i>, ce papillon n'a pas été revu depuis des années sur l'île néanmoins le signalement récent de sa plante hôte en limite de site pourrait justifier une recherche ciblée.</p> | | | | <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de suivi et amélioration des connaissances</p> <p>Financement : Etat / OEC</p> | | |
| Durée programmée | | 6 ans | | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | |
| | Répartition du Porte-queue de Corse | Recherche d'Azurés | | | Bilan | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de station avec chenille de Porte-queue de Corse découvertes - Nombre de stations favorables à <i>Maculinea arion</i> (Origan + Myrmica) - Présence /absence des espèces cibles | | | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jours réalisés/Nombre de jours prévus | | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | | |
| OEC, DREAL Corse | | | OCIC, Bureau d'étude naturaliste | | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | | |
| Nature des opérations | | | | Coûts (€) | Moyens humains (j) | |
| Répartition du Porte-queue de Corse | | | | | 6 | |
| Recherche d'Azurés d'intérêt communautaire | | | | | 10 | |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | | 16 | |

| SC5 | Amélioration des connaissances sur le Phyllodactyle d'Europe | | | | Priorité 2 |
|--|---|---------|--|--|--------------------|
| Objectif(s) de développement durable | → Amélioration des connaissances | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Améliorer les connaissances concernant la répartition du Phyllodactyle d'Europe | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | |
| DOCOB | | | → Les actions du CEN Corse | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | |
| / | | | Phyllodactyle d'Europe | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | Superficie ou linéaire estimé : | |
| Sur le site Natura 2000 de Caporalino | | | | Ensemble du site et ses abords | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | |
| Description des opérations | | | | Modalité de mise en œuvre | |
| <p>Répartition du Phyllodactyle d'Europe sur le site : Il existe actuellement très peu d'information sur la population de Phyllodactyle d'Europe du site. Pourtant cette espèce revêt un enjeu de conservation important. Ainsi, il paraît intéressant d'échantillonner les différents habitats favorables du site (falaises, blocs rocheux, ruines, murets) afin de préciser si l'espèce est présente ou non. Cela nous permettra d'avoir une idée des milieux fréquentés par l'espèce sur le site et ainsi des menaces susceptibles de peser sur elle. En revanche, au vu des difficultés liées à la prospection de cette espèce (prospection nocturne des fissures) il paraît impossible d'espérer dégager des effectifs. Néanmoins, un suivi présence/absence pourra au fil du temps donner une indication sur l'évolution de l'espèce sur le site.</p> | | | | <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de suivi et amélioration des connaissances</p> <p>Financement : Etat / OEC</p> | |
| Durée programmée | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
| | | X | | | Bilan |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | |
| - Nombre de station de Phyllodactyle d'Europe identifiées | | | - Nombre de jours réalisés/Nombre de jours prévus | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | |
| OEC, DREAL Corse | | | CEN Corse, Bureau d'étude naturaliste | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | |
| Nature des opérations | | | | Coûts (€) | Moyens humains (j) |
| Répartition du Phyllodactyle d'Europe | | | | | 8 |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | | 8 |

| | | | | | | |
|---|--|----------------|---|----------------|---|---------------------------|
| VS1 | Surveillance et sensibilisation des usagers | | | | | Priorité 1 |
| Objectif(s) de développement durable | → Valorisation, Communication et sensibilisation | | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Sensibiliser le grand public aux enjeux écologiques du site → Informer sur la réglementation et les bonnes pratiques en milieu naturel → Rappeler la réglementation en vigueur (APPB, circulation des véhicules à moteurs en milieu naturel) | | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | | → Action du DOCOB « Plaquette d'information » | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | | |
| Tous | | | Toutes | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | | Superficie ou linéaire estimé : | |
| Ensemble du site mais en adaptant la pression aux enjeux. | | | | | 1 144 ha | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | | |
| Description des opérations | | | | | Modalité de mise en œuvre | |
| Une pression de surveillance plus importante devra être réalisée aux périodes les plus sensibles sur le plan écologique : <ul style="list-style-type: none"> • au printemps notamment ; • en hiver aux abords des gîtes d'hivernage majeurs pour les chauves-souris. Une attention particulière sera portée à la sensibilisation des usagers de véhicules à moteurs (hors usage professionnels). Cette mission de surveillance pourra être effectuée une fois par an en moyenne. La sixième année un bilan des infractions constatées sera réalisé. | | | | | Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de sensibilisation et d'information | |
| Durée programmée | | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | |
| Surveillance | Surveillance | Surveillance | Surveillance | Surveillance | Bilan | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | | |
| - Baisse des infractions (liées à la circulation des véhicules à moteurs notamment) | | | - Nombre de visites de surveillance effectuées - Nombre d'infractions constatées | | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | | |
| OEC, DREAL Corse, ... | | | Agents de la police de la nature assermentés (DREAL Corse, ONCFS, DDTM,...) | | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | | |
| Nature des opérations | | | | | Coûts (€) | Moyens humains (j) |
| Surveillance et sensibilisation | | | | | | 2 |
| Bilan des infractions | | | | | | 2 |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | | | 12j |

| | | |
|---|--|--|
| VS2 | Panneaux d'information et signalétique | Priorité 2 |
| Objectif(s) de développement durable | → Valorisation, Communication et sensibilisation | |
| Objectif(s) opérationnel | → Informer sur la réglementation et les bonnes pratiques en milieu naturel → Rappeler la réglementation en vigueur → Sensibiliser les usagers sur les enjeux écologiques du site | |
| Documents visés | | Mesure à coordonner avec : |
| DOCOB | | → Actions du DOCOB « Plaquette d'information » → Action du DOCOB « Sentier à thèmes » |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées |
| <i>Tous mais en particulier 8210-5 – Falaises calcaires de moyenne altitude de Corse</i> | | <i>Tous mais en particulier : Chou insulaire (Brassica insularis) et Chiroptères</i> |
| Localisation - Périmètre d'application : | | Superficie ou linéaire estimé : |
| Principaux points d'entrée sur le site et Voie d'escalade de Fratericinu: | | Panneaux et signalétique ★ Panneau d'information à créer ou remplacer si besoin ▲ Signalétique: rappel de l'interdiction de pratiquer l'escalade du 15/01 au 30/06 sur le secteur Fratericinu |
| | | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | |
| Description des opérations | | Modalité de mise en œuvre |
| <p>Panneaux d'information d'entrée de site: Il s'agit d'implanter des panneaux d'information aux principaux points d'entrée sur le site (Caporalino, Francardo, Omessa). Plusieurs panneaux sont déjà en place (Caporalino et Francardo notamment). Ils concernent le Chou insulaire essentiellement (Cf photo ci-contre). Si ces derniers sont dégradés ils pourront être remplacés.</p> <p>Signalétique de l'APPB : Il s'agit de mettre en place une petite pancarte signalant l'interdiction de la pratique de l'escalade du 15/01 au 30/06 sur le secteur de Fratericinu (Monte a Supietra).</p> <p>Signalétique des sentiers : La mise en place d'une signalétique supplémentaire en lien avec le projet de création d'un observatoire à la Tour de Caporalino et d'un sentier de découverte du site (Actions mentionnées dans le DOCOB). L'emplacement et le format de ces éléments seront définis et validés en comité de pilotage en fonction de l'avancée de ces projets.</p> <p>Contenu et format des panneaux : Le contenu et le format des panneaux d'information seront validés en comité de pilotage. Ils pourront présenter les principaux enjeux du site et rappeler la réglementation en vigueur (APPB, circulation des véhicules motorisés de</p> | | <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de sensibilisation et d'information</p> |

| | | | | | |
|--|--------------------|----------------|--|------------------|---------------------------|
| loisirs,...) | | | | | |
| Durée programmée | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
| Création du contenu et validation des emplacements | Conception et pose | | | | Bilan |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation (application de l'interdiction de la pratique de l'escalade sur l'APPB (15/01 – 30/06)) - Satisfaction des usagers (retours spontanés) | | | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de panneaux d'information posés / Nombre de panneaux prévus - Nombre de panneaux signalétiques installés / Nombre de panneaux prévus | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | |
| OEC, DREAL Corse, Commune d'Omessa | | | Contenu : Animateur Natura 2000 Conception : imprimerie spécialisée | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | |
| Nature des opérations | | | | Coûts (€) | Moyens humains (j) |
| Création du contenu | | | | | 4 |
| Panneaux : Conception réalisation et pose (pour 3 panneaux) (cout variable selon choix) | | | | 8000 € | |
| Signalétique APPB et sentiers | | | | 1000 € | |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | 9000 € | 4j |

| | | | | | | |
|---|--|----------------|--|----------------|--|---------------------------|
| VS3 | Réaliser une plaquette d'information | | | | | Priorité 2 |
| Objectif(s) de développement durable | → Valorisation, Communication et sensibilisation | | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Sensibiliser le grand public aux enjeux écologiques du site → Informer sur la réglementation et les bonnes pratiques en milieu naturel → Rappeler la réglementation en vigueur (APPB, circulation des véhicules à moteurs en milieu naturel) | | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | | → Action du DOCOB « Manifestation annuelle sur le thème de l'environnement » | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | | |
| Tous | | | Toutes | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | | Superficie ou linéaire estimé : | |
| Ensemble du site | | | | | 1 144 ha | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | | |
| Description des opérations | | | | | Modalité de mise en œuvre | |
| <p>Format : La plaquette prendra la forme d'un dépliant au format A4</p> <p>Contenu : La plaquette d'information pourra contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une carte du site ; • une présentation des espèces phares du site ; • un rappel de la réglementation en vigueur (APPB, circulation des engins à moteurs en espace naturel) ; • une information sur les bonnes pratiques (éviter la cueillette, ne pas laisser de déchets,...). <p>Le format et le contenu final sera validé en comité de pilotage avant impression.</p> <p>Mode de diffusion : Il s'agit de diffuser cet outil de communication aux habitants de la commune et aux visiteurs. Il sera donc disponible en mairie d'Omessa et pourra être mis à disposition lors de la manifestation annuelle de la foire de Francardo.</p> | | | | |  <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de sensibilisation et d'information</p> | |
| Durée programmée | | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | |
| Définition du contenu | Infographie et impression | Distribution | Distribution | Distribution | Bilan | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | | |
| - Baisse des infractions (véhicules à moteurs notamment) | | | - Nombre de plaquettes imprimées - Nombre de plaquettes distribuées | | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | | |
| OEC, DREAL Corse, Commune d'Omessa | | | Contenu : Animateur du DOCOB / Mise en forme : cabinet d'infographie / Impression : Imprimerie | | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | | |
| Nature des opérations | | | | | Coûts (€) | Moyens humains (j) |
| Définition du contenu et validation en COPIL | | | | | | 3 |
| Infographie | | | | | 500,00 | |
| Impression (sur la base de 300 exemplaires) | | | | | 400,00 | |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | | / | 3 j |

| | | | | | | |
|---|--|----------------|---|--|----------------|-----------------------|
| VS4 | Sensibilisation des scolaires | | | | | Priorité 2 |
| Objectif(s) de développement durable | → Valorisation, Communication et sensibilisation | | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Sensibiliser les enfants au patrimoine naturel du site | | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | | → Déclinaison régional du Plan national d'action en faveur des chiroptères : Plan régional Chiroptère Corse → Plan national d'action pour la Tortue d'Hermann | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | | |
| / | | | <i>Chiroptères (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Barbastelle) Tortue d'Hermann</i> | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | Superficie ou linéaire estimé : | | |
| Ensemble du site | | | | 1 144 ha | | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | | |
| Description des opérations | | | | Modalité de mise en œuvre | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation en salle : Présentation et ateliers concernant des espèces phares (Tortue d'Hermann et Chauves-souris notamment). Cette sensibilisation s'appuiera sur les supports pédagogiques existants. - Sorties naturalistes : une sortie par an pourra être réalisée au printemps avec une classe de la commune. Cette sortie permettra de parler des principaux enjeux écologiques du site mais aussi de communiquer sur un patrimoine naturel ordinaire. - A chaque fin d'intervention en salle ou en extérieur un rapide sondage des élèves pourra être réalisé afin de sonder leur satisfaction et ce qu'ils ont retenus - Public cible : les scolaires de la commune et des communes limitrophes | | | | Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de sensibilisation | | |
| Durée programmée | | 6 ans | | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | |
| X | X | X | X | X | Bilan | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | | |
| - Satisfaction des élèves et éléments retenus - (questionnaire en fin d'intervention) | | | - Nombre d'intervention en salle / Nombre prévu - Nombre de sortie naturaliste / Nombre prévu | | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | | |
| OEC, DREAL Corse, Commune d'Omesssa | | | Groupe Chiroptère Corse, CEN Corse, CPIE Centre-Corse, service éducation à l'environnement de l'OEC | | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | | |
| Nature des opérations | | | Moyens humains (j) | Coût total | | |
| <i>Sensibilisation en salle / an (base 500 €/j)</i> | | | 2 | 1000€ | | |
| <i>Sortie naturaliste / an (base 500 €/j)</i> | | | 1 | 500€ | | |
| Coût de l'action sur 1 an | | | 3 | 1500€ | | |
| Bilan la 6 ^{ème} année | | | 1 | 500€ | | |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | 16 j | 8000€ | | |

| | | | | | |
|---|--|---|--|---|---------------------------|
| VS5 | Manifestation annuelle sur le thème de l'environnement | | Priorité 3 | | |
| Objectif(s) de développement durable | → Valorisation, Communication et sensibilisation | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Sensibiliser le grand public au patrimoine naturel et ses enjeux | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | |
| DOCOB | | | → La foire de Francardo → les actions de sensibilisation des plans et programmes | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | |
| Tous | | | Toutes | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | Superficie ou linéaire estimé : | |
| Ensemble du site | | | | 1 144 ha | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | |
| Description des opérations | | | | Modalité de mise en œuvre | |
| <p>Compte-tenu de l'organisation et de moyens nécessaires pour l'organisation d'un événement, il s'agira de greffer cette action sur un événement existant. Dans ce contexte, il serait possible d'intégrer la dimension environnementale au sein de la foire de Francardo qui se tient chaque année sur 2 jours fin mai/début juin. Cette manifestation se tient sur une partie du site de Prumutei.</p> <p>Le thème de la foire est essentiellement basé sur l'art et les traditions corses. Le Président de l'association organisant cet événement, M. Bartoli, est favorable à l'inclusion d'une thématique environnementale dans cet événement.</p> <p>Le service éducation à l'environnement de l'OEC pourra accompagner ce projet.</p> | | | | <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de sensibilisation</p> | |
| Durée programmée | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
| X | X | X | X | X | Bilan |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des participants à la foire - Fréquentation des stands dédiés à l'environnement | | | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'intervenants du domaine de l'environnement - Nombre de participation à la foire de Francardo | | |
| Participants possibles | | Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | |
| Groupe Chiroptère Corse, CEN Corse, OEC, associations naturalistes, CPIE Centre-Corse,... | | OEC, DREAL Corse, Commune d'Omessia,... | Organisateurs de la foire de Francardo | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | |
| Nature des opérations | | | | Coûts (€) | Moyens humains (j) |
| Participation à la foire de Francardo (2j par an pendant 5 ans, sur la base de 5 stands dans le domaine de l'environnement) | | | | | 10 |
| Bilan la 6 ^{ème} année | | | | / | 1 |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | | / | 51 |

| | | | | | | |
|--|--|----------------|--|-----------------------|--|--|
| VS6 | Sentier découverte | | | | Priorité 3 | |
| Objectif(s) de développement durable | → Valorisation, Communication et sensibilisation | | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Sensibiliser les usagers sur les enjeux écologiques du site → Valoriser le patrimoine historique et naturel du site | | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | | → Actions du DOCOB « Plaquette d'information » → Action du DOCOB « Création de l'observatoire » → Action du DOCOB « Panneaux et signalétique » | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | | |
| Tous | | | Tous | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | | Superficie ou linéaire estimé : | |
| Caporalino | | | | | A définir | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | | |
| Description des opérations | | | | | Modalité de mise en œuvre | |
| <p>Définition du tracé et étude de faisabilité :</p> <p>L'objectif de ce sentier est de faire découvrir le secteur de Caporalino en passant par la tour. Néanmoins, la définition du tracé du sentier devra s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la sécurité des visiteurs (passage sécurisé de la voie ferrée) ; de l'absence de perturbation des activités d'élevage (fermeture des barrières, pas de perturbation des troupeaux,...) ; de limiter le dérangement de la faune et la dégradation des milieux naturels. d'emprunter au maximum les sentiers existants. <p>Le tracé final sera proposé par l'animateur accompagné d'un chiffrage estimatif du coût de réalisation en fonction du tracé choisi. Ces éléments seront à valider en COPIL.</p> <p>Création du sentier : A définir selon le tracé retenu.</p> | | | | | <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de sensibilisation et d'information</p> | |
| Durée programmée | | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | |
| Définition du tracé | Création | | | | Bilan | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | | |
| - Fréquentation du sentier (sondages des acteurs locaux : exploitants agricoles, chasseurs, maire...) | | | - Proposition et validation d'un tracé - Linéaire de sentier réalisé ou remis en état/ linéaire prévu | | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | | |
| OEC, DREAL Corse, Commune d'Omessa | | | Commune d'Omessa | | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | | |
| Nature des opérations | | | Moyens humains (j) | Coûts (€) | Coût total | |
| Définition du tracé du sentier (basse 500 €/j) | | | 5 | | 2500€ | |
| Création du sentier | | | | Dépendant du linéaire | | |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | | 5 | A définir | | |

| | | | | | | |
|--|---|----------------|---|--|-------------------|---------------|
| VS7 | Création d'un observatoire de la faune et des paysages | | | | Priorité 3 | |
| Objectif(s) de développement durable | → Valorisation, Communication et sensibilisation | | | | | |
| Objectif(s) opérationnel | → Sensibiliser le grand public au patrimoine naturel et ses enjeux → Valoriser le patrimoine historique et naturel du site | | | | | |
| Documents visés | | | Mesure à coordonner avec : | | | |
| DOCOB | | | → Actions du DOCOB « Sentier à thème » → Action du DOCO « Panneaux et signalétique » | | | |
| Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés | | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | | | |
| Tous | | | Toutes | | | |
| Localisation - Périmètre d'application : | | | | Superficie ou linéaire estimé : | | |
|  <p>Tour de Caporalino</p> | | | |  | | |
| Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre | | | | | | |
| Description des opérations | | | | Modalité de mise en œuvre | | |
| <p>Ce projet figurant dans le DOCOB de 2002 est porté par la commune d'Onessa.</p> <p>Maîtrise foncière de la Tour de Caporalino : Il est envisagé un conventionnement entre la commune et les propriétaires de la tour.</p> <p>Création de l'observatoire : Restauration de la tour et création d'une muséographie.</p> <p>Remarques : Attention à bien prendre en compte les problématiques liées à la fréquentation de cet observatoire vis-à-vis des périodes sensibles du point de vue écologique (printemps notamment). Il faudra également prévoir des dispositifs de canalisation des flux de visiteurs afin de limiter la gêne pour les exploitants (barrières ouvertes...).</p> | | | | <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de sensibilisation et valorisation</p> <p>Non finançable dans le cadre de Natura 2000</p> | | |
| Durée programmée | | | 6 ans | | | |
| Calendrier de réalisation | | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | |
| Concertation avec les propriétaires | Conventionnement | Muséographie | | | Bilan | |
| Indicateurs d'évaluation | | | Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) | | | |
| - Fréquentation du sentier (sondages des acteurs locaux : exploitants agricoles, chasseurs, maire...) | | | - Maîtrise foncière de la Tour de Caporalino (% d'avancement) - Travaux de restauration de la Tour (% d'avancement) - Installation de la muséographie (% réalisé/prévu) | | | |
| Maître(s) d'ouvrage potentiel(s) | | | Maître(s) d'œuvre potentiel(s) | | | |
| Commune d'Onessa,... | | | Commune d'Onessa | | | |
| Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles | | | | | | |
| Nature des opérations | | | | Coûts (€) | | Moyens |

| | | humains (j) |
|--|--|--------------------|
| Maîtrise foncière de la Tour de Caporalino | Conventionnement en cours de négociation | |
| Travaux de restauration de la Tour | | |
| Muséographie | | |
| Estimation du coût total des actions pour 6 ans | | |

V.3 Récapitulatifs des actions proposées

Le tableau ci-après liste les actions proposées, les objectifs auxquels elles répondent, les habitats et espèces concernés ainsi que leur priorité de mise en œuvre.

| Mesure | Objectifs opérationnels | Habitats concernés | Espèces concernées | Priorité |
|---|--|----------------------------------|--------------------------------------|----------|
| Gérer et conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant et favorisant des pratiques durables - GC | | | | |
| Entretien des châtaigniers (MAEt) | Maintenir le patrimoine historique et paysager | 9260-4 - Châtaigneraies de corse | / | 1 |
| | Restaurer les Châtaigneraies | | | |
| | Protection sanitaire de la châtaigneraie | | | |
| Création d'une association regroupant les propriétaires de châtaigneraie | Maintenir le patrimoine historique et paysager | 9260-4 - Châtaigneraies de corse | / | 2 |
| | Restaurer les Châtaigneraies | | | |
| | Regrouper les propriétaires de châtaigneraies afin de permettre leur gestion | | | |
| Ouverture des milieux par une gestion pastorale | Maintenir l'activité d'élevage | / | Tortue d'Hermann | 2 |
| | Maintenir des milieux ouverts et des mosaïques d'habitats favorables à la Tortue d'Hermann | | Porte-queue de corse | |
| | Renouveler la ressource fourragère sur les parcelles soumises à l'embroussaillage | | Territoire de chasse des chiroptères | |
| Ouverture mécanique d'un milieu déprise | Maintenir l'activité d'élevage | / | Tortue d'Hermann | 3 |
| | Maintenir des milieux ouverts et des mosaïques d'habitats favorables à la Tortue d'Hermann | | Porte-queue de corse | |
| | Renouveler la ressource fourragère sur les parcelles soumises à l'embroussaillage | | Territoire de chasse des chiroptères | |
| Suivi et amélioration des Connaissances - SC | | | | |
| Suivi des populations de chiroptères présentes sur le site | Dégager des tendances évolutives des populations par un suivi à long terme | 8310 | Chiroptères | 1 |
| | Assurer une veille environnementale | | | |
| | Améliorer les connaissances sur les populations de Chauves-souris | | | |
| Amélioration des connaissances sur les | Mieux comprendre les relations inter-sites Natura 2000 pour les chauves-souris | / | Chiroptères | 1 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| chiroptères du site | Poursuivre la recherche de gîtes | | | |
| | Améliorer les connaissances sur l'habitat de chasse des populations de Chauves-souris | | | |
| Suivi des populations de Chou insulaire | Estimer la taille des populations de Chou insulaire du site | / | Chou insulaire (<i>Brassica insularis</i>) | 1 |
| | Mettre en évidence la tendance évolutive des populations | | | |
| Amélioration des connaissances entomologiques | Améliorer les connaissances concernant la répartition du Porte-queue de Corse sur le site. | / | Porte-queue de Corse Les Azurés (<i>Maculinea arion</i> / <i>Maculineaalcon rebeli</i>) | 2 |
| | Recherche de nouvelles espèces d'intérêt communautaire | | | |
| Amélioration des connaissances sur le Phyllosticta d'Europe | Améliorer les connaissances concernant la répartition du Phyllosticta d'Europe | / | Phyllosticta d'Europe | 2 |
| Valorisation, Communication et sensibilisation - VS | | | | |
| Sensibilisation des scolaires | Sensibiliser les enfants au patrimoine naturel du site | Tous | Toutes mais plus particulièrement les chiroptères et la Tortue d'Hermann | 1 |
| Surveillance et sensibilisation des usagers | Sensibiliser le grand public aux enjeux écologiques du site | Tous | Toutes | 1 |
| | Informersur la réglementation et les bonnes pratiques en milieu naturel | | | |
| | Rappeler la réglementation en vigueur (APPB, circulation des véhicules à moteurs en milieu naturel) | | | |
| | Informersur la réglementation et les bonnes pratiques en milieu naturel | | | |
| | Rappeler la réglementation en vigueur (pratique de l'escalade interdite du 15/01 au 30/06) | | | |
| Manifestation annuelle sur le thème de l'environnement | Sensibiliser le grand public au patrimoine naturel et ses enjeux | Tous | Toutes | 2 |
| Panneaux d'information et signalétique | Informersur la réglementation et les bonnes pratiques en milieu naturel | Tous mais en particulier 8210-5 - Falaises calcaires de moyenne altitude de Corse | Tous mais en particulier : Chou insulaire (<i>Brassica insularis</i>) et Chiroptères | 2 |
| | Rappeler la réglementation en vigueur | | | |
| | Sensibiliser les usagers sur les enjeux écologiques du site | | | |
| Réaliser une plaquette | Sensibiliser le grand public aux enjeux écologiques du site | Tous | Toutes | 2 |

| | | | | |
|--|---|------|--------|---|
| d'information | Informier sur la réglementation et les bonnes pratiques en milieu naturel | | | |
| | Rappeler la réglementation en vigueur (APPB, circulation des véhicules à moteurs en milieu naturel) | | | |
| Création d'un observatoire de la faune et des paysages | Sensibiliser le grand public au patrimoine naturel et ses enjeux | Tous | Toutes | 3 |
| | Valoriser le patrimoine historique et naturel du site | | | |
| Sentier découverte | Sensibiliser les usagers sur les enjeux écologiques du site | Tous | Toutes | 3 |
| | Valoriser le patrimoine historique et naturel du site | | | |
| Animation et vie du site - AN | | | | |
| Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs | Animer le DOCOB de manière concertée | Tous | Toutes | 1 |
| | Informier sur le site Natura 2000 et les actions réalisées | | | |
| | Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 aux enjeux écologiques | | | |

V.4 Synthèse actions - coût

Le tableau ci-après dresse une synthèse des coûts par action pour chaque année de mise en œuvre du plan d'action.

| Plan d'action | | | Année 1 | | Année 2 | | Année 3 | | Année 4 | | Année 5 | | Année 6 | | Sous-Total | |
|---------------|--|-----------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------|----------------|--------------------------------------|--------------------|
| Cod e FA | Intitulé FA | Priori té | Coût | Moyens humains | Coût | Moyens humains | Coût | Moyens humains (j) |
| AN1 | Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs | 1 | | 19 | | 19 | | 19 | | 19 | | 19 | | 5 | 0 | 100 |
| GC1 | Entretien des châtaigniers | 1 | 231,56 €/ha/an | | 393,65 €/ha/an | | 393,65 €/ha/an | | 115,78 €/ha/an | | 393,65 €/ha/an | | 0 € | | 32059 € pour 19,5 ha | 0 |
| GC2 | Création d'une association regroupant les propriétaires de châtaigneraies | 2 | | 8 | | 8 | | 8 | | 8 | | 8 | | 2 | 0 | 42 |
| GC3 | Ouverture des milieux par une gestion pastorale | 2 | 33,08€/ha/an | | | | Dépend de la superficie sous contrat | 0 |
| GC4 | Ouverture mécanique d'un milieu en déprise | 3 | 178,90 €/ha/an | | 38,23 €/ha/an | | 38,23 €/ha/an | | 38,23 €/ha/an | | 38,23 €/ha/an | | | | Dépend de la superficie sous contrat | 0 |
| SC1 | Suivi des populations de chiroptères présentes sur le site | 1 | 1 020 € | 2 | 520 € | 2 | 520 € | 2 | 520 € | 2 | 520 € | 2 | 520 € | 2 | 3 620 € | 12 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----|---|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| SC2 | Amélioration des connaissances sur les chiroptères présents sur le site | 1 | 390 € | 11 | 3 390 € | 18 | 3 390 € | 18 | 3 390 € | 18 | 3 390 € | 18 | 390 € | 18 | 14 340 € | 101 |
| SC3 | Suivi des populations de Chou insulaire | 1 | Voir avec CBNC | Voir avec CBNC |
| SC4 | Amélioration des connaissances entomologiques | 2 | | | | 6 | | 10 | | | | | | | | 16 |
| SC5 | Amélioration des connaissances sur le Phyllodactyle d'Europe | 2 | | | | | | 8 | | | | | | | | 8 |
| VS1 | Surveillance et sensibilisation des usagers | 1 | | 2 | | 2 | | 2 | | 2 | | 2 | | 2 | 0 € | 12 |
| VS2 | Panneaux d'information et signalétique | 2 | | 4 | 9 000 € | | | | | | | | | | 9 000 € | 4 |
| VS3 | Réaliser une plaquette d'information | 2 | | 3 | 900 € | | | | | | | | | | 900 € | 3 |
| VS4 | Sensibilisation des scolaires | 1 | | 3 | | 3 | | 3 | | 3 | | 3 | | 1 | 0 € | 16 |
| VS5 | Manifestation annuelle sur le thème de l'environnement | 2 | | 10 | | 10 | | 10 | | 10 | | 10 | | 1 | 0 € | 51 |
| VS6 | Sentier découverte | 3 | | 5 | A définir | 5 |
| VS7 | Création d'un observatoire de la faune et des paysages | 3 | | | | | | | | | | | | | A définir quand projet sera précisé | 0 |

V.5 Calendrier global des actions

Le tableau ci-après dresse une synthèse du calendrier de mise en œuvre des actions pour chaque année.

| Code FA | Intitulé FA | Priorité | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|---------|--|----------|--|---|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| AN1 | Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs | 1 | Choix et mise en place de la structure animatrice | La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DOCOB. | | | | Bilan |
| GC1 | Entretien des châtaigniers | 1 | Signature des contrats / Débroussaillage Enlever le bois mort | Enlever le bois mort Taille | Enlever le bois mort Taille | Enlever le bois mort | Enlever le bois mort Taille | |
| GC2 | Création d'une association regroupant les propriétaires de châtaigneraies | 2 | Recherche des propriétaires | Information / Concertation | Création de l'AFP | Gestion | Gestion | Bilan |
| GC3 | Ouverture des milieux par une gestion pastorale | 2 | Signature des contrats / Surveillance et déplacement | Surveillance et déplacement | Surveillance et déplacement | Surveillance et déplacement | Surveillance et déplacement | |
| GC4 | Ouverture mécanique d'un milieu déprise | 3 | Ouverture | Entretien | Entretien | Entretien | Entretien | |
| SC1 | Suivi des populations de chiroptères présentes sur le site | 1 | Suivi des gîtes | Suivi des gîtes | Suivi des gîtes | Suivi des gîtes | Suivi des gîtes | Suivi des gîtes et bilan |
| SC2 | Amélioration des connaissances sur les chiroptères présents sur le site | 1 | Inventaire des espèces | Suivi télémétrique - Territoire de chasse/gîtes | suivi des gîtes inventoriés | suivi des gîtes inventoriés | suivi des gîtes inventoriés | Bilan |
| SC3 | Suivi des populations de Chou insulaire | 1 | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi | Suivi | Bilan |
| SC4 | Amélioration des connaissances entomologiques | 2 | | Répartition du Portequeue de Corse | Recherche d'Azurés | | | Bilan |
| SC5 | Amélioration des connaissances sur le Phyllodactyle d'Europe | 2 | | | X | | | Bilan |
| VS1 | Surveillance et sensibilisation des usagers | 1 | Surveillance | Surveillance | Surveillance | Surveillance | Surveillance | Bilan |

| | | | | | | | | |
|-----|--|---|--|---------------------------|--------------|--------------|--------------|-------|
| VS2 | Panneaux d'information et signalétique | 2 | Création du contenu et validation des emplacements | Conception et pose | | | | Bilan |
| VS3 | Réaliser une plaquette d'information | 2 | Définition du contenu | Infographie et impression | Distribution | Distribution | Distribution | Bilan |
| VS4 | Sensibilisation des scolaires | 1 | X | X | X | X | X | Bilan |
| VS5 | Manifestation annuelle sur le thème de l'environnement | 2 | X | X | X | X | X | Bilan |
| VS6 | Sentier découverte | 3 | Définition du tracé | Création | | | | Bilan |
| VS7 | Création d'un observatoire de la faune et des paysages | 3 | Concertation avec les propriétaires | Conventionnement | Muséographie | | | Bilan |

VI. La charte Natura 2000

VI.1 Généralités

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR). La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

I.1.1 Forme et contenu de la Charte Natura 2000

La Charte NATURA 2000 est annexée au document d'objectifs du site NATURA 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007, modifiée par un nouveau décret (n° 2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le code de l'environnement.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations, et d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte NATURA 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux. La durée de la Charte NATURA 2000 est désormais de 5 ans. Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000.

VI.1.1 Moyens de reconnaissance

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- ☞ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;
 - ☞ L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations ;
 - ☞ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;
 - ☞ Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable ;
 - ☞ Garantie de gestion durable des forêts ;
 - ☞ Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.
-

VI.1.2 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

VI.1.3 Engagements et recommandations

Dans un premier temps, il convient de préciser les termes « d'engagement » et de « recommandations » tels qu'ils seront employés dans la charte Natura 2000 proposée.

Engagement : En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, les engagements participant cités au sein de la charte Natura 2000 contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire décrits dans le DOCOB. Ces engagements n'entraînent aucun surcoût pour l'adhérent mais leur non respect peut conduire à une suspension temporaire à l'adhésion de la charte. Le respect de ces engagements est donc soumis à un contrôle, notamment s'il a permis l'obtention d'avantages (aides publiques, avantage fiscal).

Recommandation : Les recommandations ont pour but de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Le non-respect de ces recommandations n'entraîne aucune sanction pour l'adhérent.

Sur la base de ces définitions, le guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon propose un découpage des engagements et recommandations selon 3 grandes catégories (extrait du guide).

les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site. Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.

- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site.** Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COFIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site. Une cartographie des grands types de milieux pourra utilement accompagner la charte et ainsi faciliter la compréhension de la charte par les adhérents potentiels. Afin de conserver une certaine simplicité à l'adhésion à la charte, l'usage d'une cartographie n'est pas obligatoire pour l'identification des milieux sur lesquels portent les engagements ;
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types d'activités.** Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique. »

VI.1.4 Procédure

Afin d'adhérer à la charte, le signataire doit remplir et transmettre à la DDTM de Haute-Corse / Service Eaux, Forêts, Risques / Unité Natura 2000, un dossier contenant les éléments suivants :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte (CERFA 14163*1) remplie, datée et signée, disponible et téléchargeable à l'adresse suivante: https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14163.doc
- la présente charte Natura 2000, avec les engagements retenus cochés, dûment remplie datée et signée;
- un plan de situation et un plan cadastral des parcelles engagées au 1/25000;
- Les documents cadastraux sont téléchargeables sur le site: www.cadastre.gouv.fr

D'autres pièces sont susceptibles d'être demandées lors d'un contrôle:

- attestation de pouvoir du représentant pour les personnes morales ou délibération de l'organe compétent;
- mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels;
- extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur, ou attestation notariée de propriété si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Un diagnostic à l'état des lieux sera effectué suite à l'adhésion à la charte.

Il faut également rappeler que la charte est conclue pour une période de 5 ans et doit être en accord avec les objectifs présentés précédemment ainsi que la réglementation en vigueur sur le site.

VI.1.5 Contrôle du respect des engagements et sanctions possibles

Que l'adhésion à la charte donne lieu ou non à une contrepartie, les services de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Le contrôle du respect de la charte porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalies constatées, les services de l'Etat vous en informent et vous mettent en mesure de présenter vos observations. Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la Charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte pour une durée de un an à compter de la date de la résiliation (Article R.414-12-1 du code de l'environnement). En cas de non respect des engagements spécifiques, l'adhérent encourt des sanctions administratives et pénales. L'article L.414-5-1 du code de l'environnement prévoit en effet des amendes de cinquième classe dont le montant peut être doublé si des habitats ou des espèces ont été impactés par la réalisation du projet.

Si vous devenez propriétaire de parcelles qui étaient précédemment engagées, vous pouvez adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Dans ce cas, vous devez indiquer dans votre déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement souscrit par votre prédécesseur.

VI.2 Charte Natura 2000 du site FR9400575 « Caporalino, Monte Sant Angelo di Lano, Pianu Maggiore »

La charte se compose de plusieurs fiches :

- ☞ soit générales et concernant l'ensemble des milieux et activités ;
 - ☞ soit particulières à une activité ou un milieu.
-

La charte est déclinée en 6 fiches :

- ☞ FICHE N° 1 : Engagements et recommandations généraux portant sur l'ensemble du site ;
 - ☞ FICHE N° 2 : Engagements et recommandations relatifs aux milieux ouverts et semi-ouverts et à l'activité agricole ;
 - ☞ FICHE N° 3 : Engagements et recommandations relatifs aux activités de loisirs motorisées (quad, motos,...) ;
 - ☞ FICHE N° 4 : Engagements et recommandations relatifs aux milieux forestiers ;
 - ☞ FICHE N° 5 : Engagements et recommandations relatifs à la pratique des activités de plein air (randonnée, escalade, spéléologie) ;
 - ☞ FICHE N° 6 : Engagements et recommandations relatifs à la pratique de la chasse.
-

FICHE N°1 : Engagements et recommandations généraux portant sur l'ensemble du site Caporalino, Sant'Angelo di Lano, Pianu Maggiore

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité ;
- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle ;
- Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit ;
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations ;
- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

Engagements

Le signataire s'engage à :

Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : absence/présence de procès verbal

Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000.

Points de Contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes automnale et hivernale afin d'atténuer les perturbations sur la faune et la flore.

Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.

Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations de la structure animatrice.

Point de contrôle : absence de nouvelles voiries communiquées à la structure animatrice

Informez tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confiez, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux

Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats puissent être menées. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse

FICHE N°2 : Engagements et recommandations relatifs aux milieux ouverts et semi-ouverts et à l'activité agricole

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer des traitements biologiques ;
- Pérenniser le pâturage dans la mesure où il permet le maintien des milieux ouverts ;
- Réaliser le broyage de manière centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite afin de permettre la fuite de la faune.

Engagements

Le signataire s'engage à :

A maintenir des milieux ouverts en maintenant un chargement adapté de son cheptel

Pont de contrôle : Contrôle terrain

Ne pas utiliser de fertilisants et produits phytosanitaires.

Pont de contrôle : Contrôle terrain

Réaliser toute opération de débroussaillage entre octobre et février

Pont de contrôle : Contrôle terrain attestant de l'absence d'intervention en dehors de cette période

Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité ou fortement gênant pour l'activité agricole) présents sur mes parcelles.

Pont de contrôle: référence à l'état des lieux avant signature: absence de constat de destruction de haie, bosquet, arbre isolé et arbre en alignement dans certains secteurs

Rappel des bonnes pratiques

A travers les MAET un certain nombre d'engagements peuvent répondre aux principaux enjeux énoncés. Cependant ne sont concernés par les MAET que les agriculteurs. Ces dernières sont plus contraignantes que la signature d'une charte.

Code de bonnes pratiques agricoles et BCAE:

http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/5841

Rappels du dispositif réglementaire

Evaluation d'incidence Natura 2000 (EIN) à produire en cas d'arrachage de haies, d'introduction de plantes non indigènes et d'utilisation de produits chimiques. (Cf liste locale répertoriant des activités faisant l'objet d'un encadrement (autorisation, déclaration). Pour la Haute-Corse : http://www.haute-corse.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_locale_1_des_EIN.pdf

Une liste concernant les activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative est en cours d'instruction. Cela signifie qu'un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 est institué pour les activités figurant sur la liste locale.

Etude d'incidence Natura 2000 à produire pour la création de piste pastorale.

FICHE N°3 : Engagements et recommandations relatifs aux activités de loisirs motorisées (quad, motos,...)

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- ne pas fréquenter le secteur de Caporalino durant la période de janvier à juin ;
- refermer correctement les barrières ;
- ne pas dégrader les pistes.
- ne pas sortir des pistes existantes

Engagements

Le signataire s'engage à :

respecter la réglementation en vigueur concernant la circulation des véhicules motorisés en espaces naturels.

Point de contrôle : contrôle terrain

respecter le code de la route en matière de bruits des véhicules « les moteurs doivent être munis d'un dispositif silencieux, en bon état de fonctionnement. L'échappement libre est interdit, ainsi que toute opération tendant à le supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux. »

Point de contrôle : vérification du véhicule

les véhicules devront être vérifiés et entretenus régulièrement : aucune fuite (carburant/huile) ne devra exister.

Point de contrôle : vérification du véhicule

FICHE N°4 : Engagements et recommandations relatifs aux milieux forestiers

Liste des habitats concernés

92A0-4 Aulnaie à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse

9260-4 Châtaigneraies de la Corse

9340-11 Yeuseraies corses à Gaillet scabre

9340-12 Yeuseraies corses à Houx

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité ;
- Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration ;
- Organiser les coupes et le débardage de manière à limiter la détérioration du milieu ;
- Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle, si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station, en respectant les cortèges floristiques de l'habitat ;
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes ;
- S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.

Engagements

Le signataire s'engage à :

Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf accord de la DDTM ;

Point de Contrôle : Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire

Ne pas réaliser de coupe rase (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les zones de pente supérieure à 30 % ;

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe rase

Stocker le bois coupé sur des aires de dépôt adaptées ;

Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées

Ne pas utiliser en forêt de matériel génétiquement modifié sauf dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant de financement public ;

Point de Contrôle : Absence de plantation de matériel génétiquement modifié.

Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers ;

Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers

Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.

Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort

Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.

Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement- Document en cohérence avec le DOCOB.

Rappel des bonnes pratiques

Plan Simple de Gestion (PSG) à produire pour les forêts supérieures à 25 ha. Possibilité de signer le Code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts inférieures à 25 ha: (<http://www.foretriveefrancaise.com/documents-a-telecharger-455986.html>).

Sur ce type de couvert des engagements MAET peuvent être mobilisés.

Rappels du dispositif réglementaire

Evaluation des incidences Natura 2000 à produire si création de voirie forestière, de place de dépôts de voie de défense contre l'incendie, de pare-feu et de défrichement.

FICHE N°5 : Engagements et recommandations relatifs à la pratique des activités de plein air (randonnée, escalade, spéléologie)

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Ne pas quitter les sentiers et pistes ;
- Ne pas cueillir les espèces végétales ;
- Rester discret afin de limiter le dérangement de la faune sauvage ;
- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés ;
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.) ;
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage ;
- Signaler à l'animateur du site toute découverte d'espèces remarquables .

Engagements

Le signataire s'engage à :

Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet.

Point de Contrôle : Absence de constat de camping sauvage

Ne pas faire de feu.

Point de Contrôle : Absence de constat de traces de feu

Ramasser ses déchets afin de ne laisser aucune trace de son passage.

Point de Contrôle : Absence de constat de déchets sur les itinéraires de randonnées et abords des voies d'escalades

Avertir la structure animatrice et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.

Points de contrôle : Expertise

Demander une expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'une voie d'escalade.

Points de contrôle : Expertise

Ne pas pénétrer au sein des gîtes majeurs de chiroptères pendant la période hivernale.

Points de contrôle : Expertise

FICHE N°6 : Engagements et recommandations relatifs à la pratique de la chasse

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Aider à prévenir le braconnage ;
- Porter attention aux impacts non voulus sur les espèces, les habitats et les autres activités ;
- Participer à des actions de lutte contre les espèces invasives ;
- Reconnaître le retour spontané d'espèces de faune sauvage anciennement présentes sur le territoire dans les limites des risques pour la sécurité et la viabilité des activités socioéconomiques ;
- Éviter au maximum les souffrances infligées aux animaux (gibier, chiens, etc.).
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses ;
- Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux ;
- Limiter la circulation motorisée en favorisant le regroupement des chasseurs (plusieurs chasseurs par véhicules).

Engagements généraux

Le signataire s'engage à :

Relâcher immédiatement toutes espèces protégées ;

Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles ;

Ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du SDAGE.

Engagements particuliers aux sociétés de chasse communales ou privées

Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire.

Engagements particuliers aux chasseurs

Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis) ;

Pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès ;

Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées ;

Récupérer les cartouches usagées.

Bibliographie

- ACEMAV COLL. DUGUET R. MELKI F., 2003 - Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, Ed Biotope, Mèze, 480 p.
- Andrei-Ruiz M.-C., 1997. Etude du statut des insectes de la Directive Habitats (annexe II et IV) présents en Corse. Rapport AGENC pour le PNRC, 53 pages.
- BEUNEUX G. et RIST D., 2007. Les chiroptères en milieu forestier d'altitude en Corse : bilan de 5 années d'étude. Les dossiers forestiers, in Actes du 28^e colloque francophone de Mammalogie de la SFEPM à Rambouillet - oct 2005, n° 18 : 71-84
- Collectif - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 5, Habitats rocheux. La Documentation Française. 381 p.
- Collectif - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7, Espèces animales. La Documentation Française. 345 p.
- Collectif, 2002 - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1, Habitats forestiers. Volume 1 et 2. La Documentation Française. 339 et 422 p.
- Collectif, 2005 - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 4, Habitats agropastoraux. Volume 1 et 2. La Documentation Française. 445 et 487 p.
- CRPF, 2006. Schéma Régional de gestion sylvicole de Corse. 98p. + Annexes.
- CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n° 1 Le chêne vert. 2p.
- CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n° 3 Le châtaigner. 2p.
- CTC, 2007 - Programme opérationnel FEDER Corse 2007-2013. 241 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013, Annexe 6 au PDRC. Tome 6, 130 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013, Aides d'état. Tome 7, 105 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013, Evaluation ex-ante. Tome 4, 80 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013, Evaluation environnementale. Tome 5, 64 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013. Tome 1, 117 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013. Tome 2, 331 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013. Tome 3, 96 p.
- CTC/ODARC, 2007-2013. Programme de développement rural de la Corse - Appel à candidature LEADER
- DELAUGERRE M., CHEYLAN M., 1992 - Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. Parc Nat. Reg. Corse / EPHE, Ajaccio : 128p.
- DELIRY, C. & FATON, J.-M., 2010. Histoire naturelle des Ascalaphes de France. *Histoires Naturelles*, (10), p.33.
- GAMISANS J., 2006 - La végétation de la Corse. Edisud. 391 p.
- GRAND, D. & BOUDOT, J.-P., 2006. Les libellules de France, Belgique et Luxembourg Biotope (Collection Parthénope), Mèze.
- GROUPE CHIROPTERES CORSE, 1998. Chiroptères, milieu forestier et ZSC. Rapport d'étude DIREN: 33p.
- GROUPE CHIROPTERES CORSE, 1998. Note préliminaire sur les chiroptères en milieu forestier en Corse. Note ONF: 10p.
- JEANMONOD D. & GAMISANS J., 2007 - Flora corsica. Edisud. 921p&annexes.
- LAFRANCHIS T, 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, BIOTOPE Ed. : 448 p.
- LAFRANCHIS T, 2007. Papillons d'Europe. Diatheo Ed. : 380 p.
- M.N.H.N., 1994 - Inventaire de la Faune menacée de France. Le Livre Rouge. Muséum National d'Histoires Naturelles, Nathan. 175 p.
- MAURIN, H. & KEITH, P., 1994. Le Livre Rouge - Inventaire de la faune menacée en France, Nathan - MNHN - WWF.
- MNHN, 2000. *Papilio hospiton* Génée, 1839. Fiche espèce n° 55 - doc téléchargeable sur le site du MEEDATT : 3

p.

OEC, 2002. Document d'objectif du site Natura 2000 « Caporalino, Sant'Angelo di Lano, Pianu Maggiore ». Phases 1 à 3.

ONF, 2007. Règlement national d'exploitation forestière. 17p.

RAMEAU J.C, D. MANSION & G. DUME, 1993 - Flore Forestière Française, Tome 2: Montagnes. Institut pour le Développement Forestier, 2421 p.

RAMEAU J.C, D. MANSION, G. DUME & C. GAUBERVILLE, 2008 - Flore Forestière Française, Tome 3: Région méditerranéenne. Institut pour le Développement Forestier, 2432 p.

THAURONT M. & GOURMAIN P., 2003. Elaboration de références techniques et économiques pour les contrats Natura 2000 en milieux forestiers et associés. Dispositif national Forêt Natura 2000 - Propositions. Ecosphère; Cabinet Rousselin Colas des Francs; Ministère de l'écologie et du développement durable. rapport, 80 p.

VAN SWAAY, C. et al., 2010. European Red List of Butterflies, Luxembourg: Publications Office of the European Union.

Sources Internet

1. <http://www.natura2000.fr/>
2. <http://195.221.140.203/svt/ressources/geologie/corsreg.htm>
3. <http://www.oec.fr>
4. <http://195.221.141.2/OGREVA/>
5. <http://ocic.oec.fr>
6. <http://www.statistiques-locales.insee.fr>
7. <http://www.chataigne-corse.com>
8. <http://www.chambragri2b.fr/lachambre/chataigne.php>
9. <http://www.fredon-corse.com>
10. <http://www.parc-corse.org>
11. <http://www.foretpriveefrancaise.com/la-foret-de-corse-476894.html>

Annexes

- Annexe 1. : Articulation entre la nouvelle PAC et Natura 2000 66
- Annexe 2. : Compte-rendu du groupe de travail du 12/12/2013 - Omessa 67
- Annexe 3. MAET - E1-9 - Entretien des vergers traditionnels (extrait du PDRC) 71

Annexe 1. : Articulation entre la nouvelle PAC et Natura 2000

Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

Le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales porte en France sur :

- La mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3% de la surface aidée (en céréales, oléo-protéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation), sous forme d'une bande enherbée d'une largeur comprise entre 5 et 10 mètres maximum et localisée prioritairement le long des cours d'eau ;
- L'interdiction de brûlage des pailles et résidus de récoltes en SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux) ;
- La présence de trois cultures minimum ou de deux familles de cultures sur l'exploitation ;
- Pour les irrigants, le respect des règles concernant les prélèvements d'eau ;
- L'obligation d'entretien de l'ensemble des terres.

Le maintien des pâturages permanents

Les pâturages permanents ou prairies permanentes sont les terres consacrées à la production d'herbes et autres plantes fourragères herbacées qui ne font pas partie depuis 5 ans ou davantage du système de rotation des cultures de l'exploitation.

A compter de 2005, la part de pâturages permanents dans la surface agricole devra être maintenue dans chaque Etat membre. En France, des modalités de gestion à l'échelle départementale pourront être définies en fonction de l'évolution du ratio national.

Conditionnalité des aides et Natura 2000

En 2006, la conditionnalité des aides en matière de préservation du patrimoine naturel se rend conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement :

- absence d'introduction d'espèces exogènes ;
- conservation des animaux et des végétaux protégés et de leurs habitats (articles L 411-1 et suivants) sur l'ensemble du territoire d'exploitation (SAU) ;
- évaluation des incidences de travaux ou d'aménagement soumis à une autorisation administrative (construction, drainage...) sur les espèces et habitats d'intérêt européen dans le périmètre d'un site Natura 2000 (code de l'environnement, articles L 414-1 et suivants).

Annexe 2. : Compte-rendu du groupe de travail du 12/12/2013 - Omessa
Compte-rendu du groupe de travail du 12 décembre 2013
relatif au Document d'Objectifs du site Natura 2000
« Caporalino, Monte Sant'Angelo di Lano, Pianu maggiore »

| | | | | |
|----------------------|--|------------------------|---------------------|---|
| Lieu | Salle des mariages, Mairie d'Omessa | | | |
| Date et heure | 12 décembre 2013 de 9h30 à 11h30 | | | |
| Participants | Titre | NOM Prénom | Structure | E-mail |
| | Madame | CHALBOS Marion | GCC | Marion.chalbos@yahoo.fr |
| | Monsieur | BEUNEUX Grégory | GCC | Chauves.souris.corse@free.fr |
| | Monsieur | GUYON Brice | DREAL Corse | brice.guyon@developpement-durable.gouv.fr |
| | Monsieur | DELAGE Alain | CBNC | delage@oec.fr |
| | Madame | BOSC Valérie | CEN Corse | valerie.bosc@espaces-naturels.fr |
| | Madame | COLOMBANI Isabelle | PNRC | Représente Jean-François Seguin |
| | Madame | CASTELLI Marie-Thérèse | Mairie d'Omessa | mairie-omessa@orange.fr |
| | Monsieur le Maire | CASTELLI Pierre | Mairie d'Omessa | mairie-omessa@orange.fr |
| | Madame | EYHERABIDE Sophie | DDTM 2B | Sophie.eyhrabide@haute-corse.gouv.fr |
| | Madame | BARAZZOLI Paule | Exploitant agricole | / |
| | Madame | FANCONI Gisèle | Exploitant agricole | |
| | Monsieur | ARDIET Loïc | Biotope | lardiet@biotope.fr |
| | Madame | VINET Pascaline | Biotope | pvinet@biotope.fr |
| Excusés | Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage | | | |
| | Office de l'environnement | | | |

Ce document :

- fait le point sur les sujets abordés lors du groupe de travail,
- relate les décisions prises conjointement,
- transmet des informations sur le déroulement et met à jour la planification du Document d'Objectifs (Docob) du site « Caporalino, Monte Sant'Angelo di Lano, Pianu maggiore ».

Déroulement du groupe de travail et sujets abordés

Monsieur Castelli, Maire d'Omessa, introduit le groupe de travail puis Pascaline Vinet prend la parole en rappelant l'ordre du jour :

- ✓ Rappel et présentation des diagnostics et des grands enjeux du site
- ✓ Présentation des thématiques et enjeux objets du groupe de travail
- ✓ Proposition et définition des lignes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du DocOb

Après ce rappel introductif, un tour de table a été réalisé, afin que chacune des personnes présentes puisse se présenter.

Mme Vinet a ainsi commenté un diaporama rappelant les principaux éléments du diagnostic écologique et socio-économique du site (ce diaporama est joint avec le présent compte-rendu), et les enjeux du site. Le débat a ensuite été ouvert avec l'ensemble des membres présents. Plusieurs points ont été abordés selon les thématiques et enjeux du site.

Sur les enjeux écologiques, la connaissance des éléments patrimoniaux et les actions réalisées dans le cadre du précédent DocOb sur les milieux rocheux :

- Un suivi régulier (annuel) des gîtes et de leurs populations de chauves-souris est réalisé par le GCC. Les effectifs des populations semblent stables, voir en augmentation. Ce suivi est couplé à des actions de communication et de sensibilisation du public.
- Un suivi du Chou insulaire est réalisé à intervalle régulier par le CBNC (tous les 4 à 5 ans). Les effectifs sont globalement stables et comptent 800 à 1.000 pieds sur Caporalino et près de 400 pieds sur Francardo. Des panneaux de communication sont présents et une information existe dans le topoguide régional d'escalade. Une bonne dynamique existe entre les grimpeurs et le CBNC qui collaborent ensemble aux suivis.

| Objectifs du DocOb 2013 | Mesures associées |
|--|---|
| Améliorer les connaissances sur la fréquentation chiroptérologique (effectifs, statut des cavités) | - Poursuite du suivi des principaux gîtes de chiroptères - Améliorer les connaissances sur les habitats de chasse des chiroptères (partie Sant'Angelo di Lano notamment) |
| Améliorer les connaissances sur les populations de chou insulaire | - Poursuite du suivi des stations de chou insulaire par le CBNC (effectifs, tendance évolutive) |
| Informers les personnes pratiquant l'escalade des enjeux écologiques (Chou insulaire, Chiroptères) du site | - Vérifier le contenu du topoguide et compléter s'il y a lieu les informations (Chou insulaire notamment) - Mettre en place et remplacer si besoin les panneaux d'information des enjeux |

Sur les enjeux écologiques, la connaissance des éléments patrimoniaux et les actions réalisées dans le cadre du précédent DocOb sur les milieux ouverts et semi-ouverts :

- la Tortue d'Hermann est un enjeu important du site, du fait notamment de cette population (qui est en moyenne de 3 ind/ha) en altitude et de sa connexion avec les populations de la plaine orientale. Cependant, peu d'actions sont envisageables dans le cadre du PDRC relatives à cette espèce et éligibles à Natura 2000. Le maintien du pâturage est un élément favorable à l'espèce sur le site.
- Sur les insectes, des informations supplémentaires sont susceptibles d'être recueillies auprès de l'OCIC.
- Une piste à vocation agricole a été ouverte en limite du site, et sert avant tout aux exploitants pour aller nourrir les bêtes. Il s'agit d'une piste non fermée et qui est parfois utilisée pour d'autres activités (chasse, quads, motos...).
- La présence d'engins motorisés et leur circulation dans un cadre de loisirs, notamment quads, 4x4 et motos, induit des dérangements de la faune et des destructions de milieux naturels, notamment en dehors des pistes existantes.
- Des CTE avaient été proposés dans le cadre du précédent DocOb à des exploitants, mais ceux-ci, jugeant difficile de planifier et garantir les résultats sur 5 ans, n'ont pas souhaité contractualiser d'actions.

| Objectifs du DocOb 2013 | Mesures associées |
|---|--|
| Réduire le dérangement de la faune | - Mettre en œuvre une surveillance accrue du site par la police de la nature (contrôle et sensibilisation des véhicules à moteurs: quad/moto et grimpeurs) |
| Sensibiliser les scolaires et le grand public aux enjeux du site | - Sensibilisation des scolaires (Tortue d'Hermann et Chiroptères) |
| Permettre le maintien des milieux ouverts en valorisant l'activité agricole | - Mise en place de MAEt favorisant l'ouverture des milieux par adaptation du chargement ou entretien mécanique (E1-10 & E1-11) |

Sur les enjeux écologiques, la connaissance des éléments patrimoniaux et les actions réalisées dans le cadre du précédent DocOb sur les milieux forestiers :

- La forêt n'est pas exploitée actuellement, les parcelles sont petites, peu accessibles. Sur des coupes à usages de bois de chauffages personnel sont réalisées.
- Les milieux forestiers ne subissent globalement pas de pressions importantes, si ce n'est le risque incendie, qui reste limité.
- La commune possède un projet de création d'une AFP afin de conserver les îlots de châtaigneraie et redynamiser leur gestion et exploitation.

| Objectifs du DocOb 2013 | Mesures associées |
|------------------------------|--|
| Restaurer les châtaigneraies | - Création d'une AFP pour protéger les châtaigniers (en cours) - Mise en place de MAET visant à un entretien des châtaigneraies à des fins non productives (E1-9) |

Il n'est pas apparu nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques sur les autres milieux, le groupe de travail concluant qu'un bon équilibre entre les usages et les enjeux existait.

Sur les enjeux écologiques, la connaissance des éléments patrimoniaux et les actions réalisées dans le cadre du précédent DocOb sur les milieux aquatiques et humides :

- Ces milieux ne subissent globalement pas de pressions importantes, semblent stables, et leur évolution reste limitée.

Il n'est pas apparu nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques sur ces milieux. Le groupe de travail estimant que les menaces pesant sur ces milieux étaient réduites.

Sur les enjeux écologiques, la connaissance des éléments patrimoniaux et les actions réalisées dans le cadre du précédent DocOb sur les enjeux transversaux :

- Le précédent DocOb proposait des actions de communication et de sensibilisation du public aux enjeux écologiques du site. Plusieurs actions ont été entreprises et mises en œuvre, au travers du topo-guide, de panneaux d'informations, d'actions de sensibilisation du public et des scolaires, de plaquettes...
- Les actions réalisées sont à pérenniser et développer.
- L'animation du site doit également être un enjeu important du DocOb.

| Objectifs du DocOb 2013 | Mesures associées |
|--------------------------|---|
| Animation et vie du site | - Animation du DOCOB - Administration du site (mise à jour du FSD) |
| Sensibilisation | - Sensibilisation des scolaires (Tortue d'Hermann et Chiroptères) |

| | |
|-----------------------------|--|
| | - Participation annuelle à la foire de Francardo avec des stands dédiés à l'environnement afin de sensibiliser le grand public |
| Information communication / | Implanter et remplacer les panneaux d'entrée du site (Francardo, Caporalino, Sentier botanique) Elaborer une plaquette d'information sur les enjeux du site et la réglementation en vigueur (circulation des véhicules à moteur en espaces naturels, ...) |
| Valorisation | - Réalisation de sentiers à thèmes (Caporalino) Observatoire de la Faune et du Paysage (Tour de Caporalino) - convention/réalisation - poursuivre les démarches |

Sur cette discussion, les personnes présentes valident ce qui a été présenté, sous réserve de la finalisation de la rédaction et de la finalisation des actions et du Tome 2 du DocOb.

Mr Castelli conclue ensuite ce groupe de travail en remerciant toutes les personnes présentes grâce auxquelles cette révision du DOCOB permettra d'aboutir à une rapide mise en œuvre concrète, visible et valorisante des outils Natura 2000.

Données transmises

Le diaporama projeté lors de la présentation et complété avec ce qui a été évoqué est transmis avec le présent compte-rendu.

Remarques et compléments

L'opérateur (BIOTOPE) est à disposition de l'ensemble des acteurs du site et des membres du groupe de travail pour l'intégration de toutes remarques ou de tous éléments jugés pertinents pour l'amélioration de la connaissance du site et de ses enjeux.

Ces remarques et/ou compléments concernant le compte-rendu peuvent être transmises jusqu'au 06 janvier 2014.

Prochaines échéances

- Proposition de fiches actions d'ici début janvier 2014
- Rédaction du Tome 2 du DocOb d'ici mi-janvier 2014
- Validation des fiches action pour mi-janvier 2014
- Présentation du Tome 2 du DocOb pour validation par le CoPil début février 2014

Annexe 3. MAET - E1-9 - Entretien des vergers traditionnels (extrait du PDRC)

Engagement unitaire E1-9 :

Entretien des vergers traditionnels au-delà des nécessités liées à la production, option parcelles non mécanisables

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Le châtaignier et l'olivier sont deux éléments dominants du patrimoine paysager de l'île. Le dépérissement de ces arbres multi centenaires entraîne une dégradation du milieu naturel corse et des paysages. L'objectif est de réhabiliter ces éléments patrimoniaux.

➤ Complémentarité

Complémentaire de l'engagement E3-1, cet engagement s'intègre davantage dans une problématique d'entretien des paysages même s'il est exact de prétendre que les actions proposées (démaquisage, taille des rejets,...) participent à une amélioration de la richesse floristique.

➤ Ligne de Base

Le traitement initial sous châtaigniers est à effectuer au 30 septembre, l'entretien minimal des terres est à effectuer au 30 septembre de chaque année les années suivantes. Ce dispositif vise à réaliser le traitement initial (traitement manuel de la strate arbustive) en début de contrat, ce qui impose deux opérations distinctes pour l'exploitant la première année.

Les BCAE pour ces couverts prévoient un seul entretien annuel basé sur des conditions de production. Les pratiques qui étaient autrefois mises en œuvre par les agriculteurs comprenaient plusieurs interventions qui permettaient une meilleure protection de ces espaces, et surtout une surveillance accrue liée au temps passé. Ces pratiques ont progressivement été abandonnées pour des raisons économiques. Les vergers non mécanisables et/ou difficiles d'accès ont tendance à être délaissés en risquant d'être sortis des surfaces productives. L'objet de l'engagement est de favoriser la multiplicité des interventions sur ces couverts et leur maintien dans l'assolement bien que peu rentables. La ligne de base est à ce titre limitée à la BCAE, il sera toutefois nécessaire que l'agriculteur assure l'accessibilité aisée sur ses parcelles.

➤ Couvert végétal concerné

Vergers de Châtaigniers et Oliviers non productifs

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à :

- débroussailler l'ensemble de la parcelle la première année du contrat,
- à enlever ou brûler les bois morts chaque année avant le 30 juin,
- et à tailler les rejets au pied et au point de greffe 3 fois durant le contrat dans la période comprise entre les mois de novembre et février.

Cette opération est nécessaire pour le bien être de l'arbre et ce d'autant qu'il s'agit très souvent de vieux arbres dont la présence de gourmands favorise le dépérissement.

L'usage de matériel lourd d'entretien n'est pas autorisé, cet engagement est aisément contrôlable.

Le brûlage des rémanents devra s'effectuer de façon à ne pas endommager les arbres et la microfaune et microflore localisées dans la surface terrière.

➤ **Indicateurs de réalisation**

Rapport de visite de terrain avec plan de la parcelle

ESTIMATION DES COÛTS :

| Eléments techniques | Méthode de calcul des pertes et surcoûts | Formule de calcul | Montant annuel par ha |
|--|--|---|-----------------------|
| Démaquisage MANUEL de la strate arbustive (une fois en début de contrat): | Coût : travail et matériel | 10 jours/ha x 7h/jour x 16,54 €/h de main d'œuvre / 5 ans = 1 157,82 €/ha / 5 ans | 231,56 €/ha |
| Traitement des rémanents par brûlage (chaque année): | Coût : travail | 1 jour x 7h/jour x 16,54 €/h de main d'œuvre | 115,78€/ha |
| Taille des rejets aux pieds et points de greffes (3 fois durant la durée du contrat) | Coût : travail opération réalisée | 3 traitements x (28 h/ha x 16,54 €/h de main d'œuvre) / 5 ans = 1 389,36 €/ha / 5 ans | 277,87€/ha |
| TOTAL E1-9 | | | 625,21 € |

Le coût élevé de la mesure est lié à la non mécanisation des travaux projetés.

Engagement unitaire E1-10

Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

➤ **Objectifs du dispositif de l'aide**

Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides, mares temporaires,...), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats.

Les prairies humides, les « pozzine » et les tourbières sont des espaces généralement pâturés. Elles se situent généralement dans des zones de montagnes (estives) gérées traditionnellement de façon collective. Les agriculteurs se sont écartés progressivement des pratiques anciennes, l'utilisation de ces espaces est devenue aléatoire et ne donne pas lieu à des opérations de surveillance ou d'entretien suffisantes. L'objectif de cet engagement est de promouvoir une utilisation raisonnée de ces espaces mais aussi leur prise en compte dans la conduite technique des cheptels.

Ces surfaces, compte tenu d'un usage très temporaire et irrégulier selon les années sont peu déclarées individuellement par les agriculteurs. L'obligation de déclaration des surfaces pour bénéficier d'un soutien permettra une meilleure lisibilité de l'utilisation de ces zones sensibles par les agriculteurs. Ces espaces se retrouvent souvent dans les territoires Natura 2000 tel que précisé au Tome 2 du PDRC.

Pour chaque territoire seront définis les surfaces et milieux remarquables. Cet engagement ne sera mobilisé que lorsqu'il s'avèrera nécessaire de fixer un chargement maximum à la parcelle pour éviter la dégradation de la flore par surpâturage et éventuellement un chargement minimum, supérieur à celui défini dans le cadre des BCAE, pour garantir une pression de pâturage suffisante sur des parcelles où la dynamique d'embroussaillage est particulièrement forte.

Le diagnostic de territoire devra, au regard de l'objectif fixé (protection de la flore et du sol, lutte contre l'embroussaillage,...) préciser non seulement les niveaux de chargement mais aussi les périodes de pâturage.

L'enregistrement des pratiques, préalable indispensable à la mise en œuvre de cet engagement, doit permettre de vérifier le respect des engagements.

➤ Complémentarité

Les objectifs fixés dans les engagements E1-7 et E1-10 sont identiques ; ils visent tous deux à protéger des milieux remarquables. Néanmoins, dans l'engagement E1-7 les surfaces à mettre en défens sont des micro-zones pouvant être incluses dans des surfaces prairiales ; ces micro-zones pouvant d'ailleurs être déplacées chaque année, lorsque l'engagement est mobilisé pour protéger des nichées.

➤ Ligne de Base

Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de tout parcours et autres surfaces faiblement productives se fait par la présence d'animaux sous chargement adapté. Si ces règles d'entretien minimal permettent de lutter contre la fermeture de ces milieux, elles ne permettent pas de garantir une gestion optimale des cheptels pour favoriser la pression de pâturage au sein de la parcelle. Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail nécessaire à l'entretien des surfaces par l'adaptation de la pression de pâturage, au-delà des règles d'entretien minimal dans le cadre de la conditionnalité.

➤ Couvert végétal concerné

Tourbières, prairies humides

➤ Cahier des charges et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à surveiller le chargement du cheptel et à le déplacer régulièrement pour optimiser la pression de pâturage au sein de la parcelle. Les niveaux de chargements maxi mini seront définis à l'issue du diagnostic au travers d'une prescription à laquelle l'agriculteur devra se conformer strictement ; Ces pratiques feront l'objet d'un enregistrement systématique (par le biais d'une

combinaison obligatoire avec l'engagement E3-14) qui pourra servir de base aux contrôles mais aussi et surtout très régulièrement au titre des échanges techniques avec les organismes de développement. Le chargement minimum devra être supérieur ou égal au standard de chargement minimum défini dans les BCAE (0.15UGB/ha) et le chargement maximum sera défini lors du diagnostic initial.

➤ **Indicateurs de réalisation**

Nombre total de contrats

Nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

ESTIMATIONS DES COUTS :

: 2heure/ha x 16,54 €/heure de main d'œuvre = 33,08 €/ ha/an

| Eléments techniques | Méthode de calcul des pertes et surcoûts | Formule de calcul | Montant annuel par ha |
|--------------------------------------|--|---|-----------------------|
| Temps de surveillance et déplacement | Coût : travail | 2heure/ha x 16,54 €/heure de main d'œuvre = 33,08 €/ha/an | 33,08€/ha/an |
| | | | |
| Réduction de pâturage | Non rémunérée | 0 | 0 |
| TOTAL E1-10 | | | 33,08€/ha/an |

La surveillance pourra être assurée par l'agriculteur ou en ayant recours à un service de remplacement engagé par l'exploitant. Cet engagement unitaire ne peut être souscrit sur une surfaces collective que dans la mesure où l'ensemble des utilisateurs de cette surface s'engage à respecter ses exigences. Le cahier des charges sera effectivement défini pour la surface engagée et donc pour la totalité des utilisateurs de cette surface.

Engagement unitaire E1-11

Ouverture d'un milieu en déprise

➤ Objectifs du dispositif de l'aide

Les règles minimales d'entretien pour les parcours ligneux et autres surfaces faiblement productives prévoient un entretien par présence d'animaux sous chargement adapté. Ces règles d'entretien, mises en oeuvre dans le cadre de systèmes extensifs sont toutefois contraignantes pour les exploitants qui risquent être dépassés par la pousse rapide de ces formations. Le risque d'abandon progressif de ces surfaces au profit de surfaces d'entretien plus facile risque inmanquablement d'aboutir à des évolutions du parcellaire déclaré. Les conséquences sont par la suite, lors de la reprise de ces sols, l'utilisation de moyens lourds pour reconquérir ces surfaces. Cela s'accompagne nécessairement d'une perte de biodiversité mais aussi peut avoir des conséquences lourdes sur la structure des sols qui mettront plusieurs années à retrouver leur stabilité. En effet, ces formations végétales (maquis bas à cistes, maquis hauts à arbousier, bruyère, filaire,...) non stabilisées ont une forte dynamique de fermeture en raison notamment de conditions pédoclimatiques favorables.

L'objectif de l'engagement est de réintroduire dans les systèmes pastoraux corses des surfaces peu productives voire souvent déclarées non exploitées.

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieux. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire (habitats définis par la directive CE 92/43). Il répond également à la création de coupures de combustibles sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles parcours maîtrisés,...) exploités par le pâturage.

Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la reconquête de ces surfaces abandonnées (ouverture et entretien de cette ouverture).

Pour l'ouverture du milieu, les travaux consistent :

- Broyage de la végétation initiale à l'aide d'un broyeur à chaînes, couteaux ou marteaux. Le broyat obtenu devra être le plus fin possible pour faciliter sa décomposition. Des matériels plus lourds pourront être utilisés occasionnellement sur certaines parties afin de les libérer de certains encombrants (souches ou troncs brûlés, blocs) dans le but de faciliter l'entretien ultérieur et dès lors qu'un avis du conservatoire botanique aura été sollicité.
- Dans tous les cas les travaux d'ouverture devront être mis en oeuvre soit en automne (octobre et novembre) soit en hiver (décembre à février) pendant l'hibernation de la tortue d'Hermann et avant la nidification de certains oiseaux (perdrix,...).

Pour l'entretien des parcelles ouvertes, les travaux consistent :

- Broyage d'entretien, pour atteindre un recouvrement égal à 30% à la fin du contrat.

- Les travaux d'entretien devront être effectués dans la période comprise entre le mois d'octobre et le mois de février à l'exception des zones sensibles aux incendies (la sensibilité aux incendies sera déterminée par le diagnostic) où l'entretien devra être impérativement réalisé avant le 30 juin.
- L'entretien des zones ouvertes sera annuel.
- L'utilisation de pesticides/herbicides est interdite.
- L'implantation d'une prairie après le gyrobroyage initial peut être envisagée. Elle ne peut être constituée que par des espèces méditerranéennes.

➤ Ligne de Base

Les règles minimales d'entretien pour les parcours ligneux et autres surfaces faiblement productives prévoient un entretien par présence d'animaux sous chargement adapté. Ces règles d'entretien, mises en oeuvre dans le cadre de systèmes extensifs peuvent conduire du fait des contraintes induites, l'agriculteur a délaissé ces surfaces ce qui aurait pour conséquence de faire évoluer son parcellaire en ne les déclarant plus. L'exigence supplémentaire de l'engagement combiné au soutien financier envisagé doit permettre de conforter l'utilisation de ces terres afin d'éviter d'intervenir avec des moyens lourds préjudiciables à la structure du sol ou à la pratique du feu non maîtrisée dans le cas où il devrait être reconquis après abandon. Ces formations végétales (maquis bas à cistes, maquis hauts à arbousier, bruyère, filaire,...) non stabilisées ont une forte dynamique de fermeture en raison notamment de conditions pédoclimatiques favorables. Leur broyage régulier permet une repousse appétante bien que la production fourragère reste modeste.

Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la reconquête de ces surfaces abandonnées (ouverture et entretien de cette ouverture).

Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois de cet engagement et du dispositif d'aide « aux investissements à vocation pastorale » : Mesure 121 modernisation des exploitations, Dispositif B implantation des cultures pérennes

➤ Couvert végétal concerné

Habitats définis par la directive CE 92/43 et les maquis situés dans les territoires sensibles aux incendies

➤ Charges et engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à ouvrir le milieu ou à le maintenir ouvert mécaniquement afin d'être par la suite maintenue en couvert herbacé exploité par le pâturage. La reconquête de ces surfaces se fera en tenant compte des pressions faunistiques (hibernation, nidification,...) et des contraintes liées au risque incendie.

L'agriculteur ne devra pas réaliser les travaux d'ouverture sur ces milieux en déprise à compter du mois de mars jusqu'au mois de septembre.

L'agriculteur s'engage à ne pas utiliser de pesticides et herbicides pour l'ouverture des milieux ainsi que pour l'entretien des parcelles ouvertes.

➤ Indicateurs de réalisation

Nombre total de contrats

Nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

ESTIMATIONS DES COUTS :

| Eléments techniques | Méthode de calcul des pertes et surcoûts | Formule de calcul | Montant annuel par ha |
|--|--|---|-----------------------|
| Travaux d'ouverture (la première année) | Coût : (gyrobroyage de la végétation initiale) | [22 heures x (16,54 €/heure de main d'œuvre+ 22,82 €/heure de tracteur) +28,57 €/ha gyrobroyé] /5ans 894,49 € /5 ans | 178,90 |
| Travaux d'entretien (les 4 années suivantes) | Coût : broyage d'entretien | [2 heures x(16,54 €/heure de main d'œuvre + 22,82 €/heure de tracteur) +28,57€/ha gyrobroyé] x 4/50,5 t de Matière Sèche/ha en année 1 + 1t de Matière Sèche /ha à compter de la 2 ^{ème} année soit 4,5 t de MS/ha | 85,83 |
| | Gains en fourrage pour la durée du contrat | d'où (4,5t de MS x 0,60UF/Kg de MS) x 0,14€/UF = 378€ / 5 ans | - 75,6 |
| | Pertes en fourrage liées aux contraintes de gestion (gyrobroyage au 30 juin) | 0,5t de MS/ha à compter de la 2 ^{ème} année soit 2t /ha pour la durés du contrat d'où (2t de MS x 0,50 UF/Kg de MS) x 0,14€/UF= 140€/5 ans | + 28 |
| TOTAL E1-11 | | | 217,13 € |

